



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le **24 OCT. 2016**

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle risques et bruit

Affaire suivie par Alain L'HARIDON
Tél. : 01.34.25.25.13
alain.lharidon@val-doise.gouv.fr
SUAD/PRéB/AL/2016-**48**

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le Président de l'Autorité Environnementale
MEEM/CGEDD/Ae
A l'attention de Philippe Ledenic
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Objet : Demande d'examen au cas par cas dans le cadre du Projet de plan de prévention des risques naturels relatifs aux mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines, à la dissolution du gypse et à l'instabilité des fronts rocheux sur la commune de la Frette-sur-Seine.

Au titre de l'article R122-17 du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Conformément aux articles L122-4, R122-17 et R122-18 du code de l'environnement, je vous saisis afin de déterminer si la procédure d'élaboration du PPRN-MT sur la commune de la Frette-sur-Seine doit faire l'objet ou pas d'une évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine une note de présentation du projet du PPRN ainsi que ses annexes.

Selon l'article R122-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai maximal de deux mois à compter de l'accusé de réception pour me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Dans l'attente de votre réponse, mon service, dont vous trouverez les coordonnées ci-dessus, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur départemental des territoires,

La Directrice Départementale
des Territoires adjointe

Sylvie PIERRARD



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 14 octobre 2016

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle risques et bruit

Affaire suivie par :

Alain L'HARIDON, Chef du pôle risques et bruit
tel 01.34.25.25.13, alain.lharidon@val-doise.gouv.fr

**Saisine de l'autorité environnementale
dans le cadre de l'examen au cas par cas de la nécessité ou non
d'une évaluation environnementale du PPRN relatifs aux mouvements de terrain liés à la
présence d'anciennes carrières souterraines, à la dissolution du gypse et à l'instabilité
des fronts rocheux.**

Département du Val d'Oise (95)

Commune de La Frette-sur-Seine

Table des matières

I. Le plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain ».....	4
I.1 Caractéristique et périmètre.....	4
I.2 Phénomènes naturels pris en compte.....	4
I.3 Grands principes de réglementation.....	8
II. Les zones concernées par le PPRN.....	9
II.1 le document d'urbanisme.....	9
II.2 les espaces protégés/classés.....	10
II.3 les servitudes (hors risques mouvement de terrain et inondation).....	11
II.4 Zoom sur le PPRI de la Seine.....	11
III. Croisement des aléas du PPRN et des zones du PLU.....	12
III.1 Dans le périmètre d'étude.....	12
III.2 En zone d'aléa carrières.....	13
III.3 En zone d'aléa dissolution du gypse.....	14
III.4 En zone d'aléa fronts rocheux.....	15
III.5 Zoom sur les zones d'aléa inondation (à titre informatif).....	16
IV. Croisement des aléas du PPRN et des zonages environnementaux.....	19
IV.1 Dans le périmètre d'étude.....	19
IV.2 En zone d'aléa carrières.....	19
IV.3 En zone d'aléa dissolution du gypse.....	20
IV.4 En zone d'aléa fronts rocheux.....	21
IV.5 Zoom sur les zones d'aléa inondation.....	21
V. Les conséquences de l'application du PPRN à prescrire.....	23
V.1 Sur les projets de développements urbains.....	23
V.2 Sur l'aménagement des territoires et l'environnement.....	30
V.3 Sur les communes limitrophes.....	30

Introduction

La commune de La Frette-sur-seine est concernée par des risques de mouvement de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines et à la dissolution du gypse.

La commune dispose de périmètre liés à la présence d'ancienne carrières souterraines abandonnées, pris en application de l'ancien article R. 111-3 du code de l'urbanisme, aujourd'hui abrogés (périmètres réglementaires dit R. 111-3). Ces périmètres ont été délimités par arrêté préfectoral en date du 8 avril 1987. Ils valent plan de prévention des risques naturels (PPRN) au titre de l'article L. 562-6 du code de l'environnement.

La commune dispose également de périmètres non-réglementaire. Ces périmètres ont été recensés par l'inspection générale des carrières. Bien que non encore couvertes par des périmètres de protection valant PPR, ces zones, présentés sur la carte des contraintes du sol et du sous-sol, seront intégré dans le cadre de la révision de ces périmètres.

Des zones gypsifères sont également présents sur la commune. Le gypse, ou pierre à plâtre, est composé de sulfate de chaux, instable au contact de l'eau.

Bien que n'étant pas pris en compte dans le PLU, actuellement en vigueur, le territoire communal est soumis aux mouvements de terrain liés à l'instabilité des fronts rocheux.

L'ensemble de ces risques, c'est-à-dire :

- les périmètres de risques liés à la présence de carrières souterraines réglementées
- les périmètres de risques liés à la présence de carrières souterraines non réglementées
- les zones de dissolution du gypse
- les zones de risques liés à l'instabilité des fronts rocheux

feront l'objet du projet de PPRN à prescrire.

La présente note a pour objet d'apporter les éléments permettant à l'autorité environnementale de se prononcer sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

Personne publique responsable

Conformément aux articles L. 562-1 à L. 562-9 du code de l'environnement, le préfet de département, représentant de l'État est responsable de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels.

La direction départementale des territoires (DDT) vient en appui au préfet de département concernant toutes les questions techniques relatives à l'élaboration du PPRN « mouvement de terrain ».

Personne en charge de l'élaboration du PPRN :

Direction Départementale des territoires du Val d'Oise - DDT95
Service de l'Urbanisme et de l'aménagement durable - SUAD
Pôle Risques et Bruit – PreB

Alain L'HARIDON
Responsable du Pôle Risques et Bruit
Préfecture – 5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105 – 95010 Cergy-Pontoise Cedex
tel 01 34 25 25 13

I. Le plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain »

I.1 Caractéristique et périmètre

Ce projet de plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » constitue la révision des périmètres de risques dits « périmètres R-111-3 », liés à la présence d'anciennes carrières souterraines. Ces périmètres de risques valent PPR au titre de l'article L. 562-6 du code de l'environnement.

Outre les carrières souterraines, ce projet de PPRN intégrera également les risques suivants :

- les périmètres de risques liés à des carrières souterraines, non réglementaire
- mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse ;
- mouvements de terrain liés à l'instabilité des fronts rocheux.

Le périmètre d'étude du PPRN concerne l'ensemble du territoire communal. Les zones exposées sont situées :

- principalement en bords de seine en ce qui concerne les carrières et les fronts rocheux ;
- sur la partie Nord-Ouest de la commune en ce qui concerne la dissolution du gypse.

I.2 Phénomènes naturels pris en compte

Le projet de PPRN prend en compte trois phénomènes principaux.

I.2.1 Les mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines.

Il s'agit des affaissements de terrain situés au-dessus des cavités souterraines ou des effondrements ponctuels de ces cavités souterraines, appelés aussi fontis. Ces phénomènes sont liés d'une part à des facteurs pré-existants issus du contexte géologique, hydrogéologique et topographique et d'autre part à l'action anthropique menée sur la Butte de Cormeilles dans le cadre de l'exploitation du gypse pour la fabrication du plâtre.

Les affaissements (*figure 1a*) sont des dépressions topographiques en forme de cuvette à grand rayon de courbure, dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture avec ou sans fracture ouverte. La composante verticale du mouvement est prépondérante. Des efforts de flexion, de traction et de cisaillement, et les tassements différentiels préjudiciables aux structures peuvent se manifester dans les zones de bordure. Dans certains cas, les affaissements peuvent être le signe annonciateur d'effondrements.

Les affaissements ne constituent donc pas, du fait de la lenteur de l'événement, un risque immédiat pour les personnes. Ils peuvent cependant affaiblir la structure des bâtiments et entraîner leur ruine.

Les effondrements (*figure 1.b*) sont des mouvements gravitaires à composante essentiellement verticale, qui se produisent de façon plus ou moins brutale. Ils résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine préexistante. Cette rupture initiale se propage verticalement jusqu'en surface en y déterminant l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique, dont les dimensions dépendent du volume du vide, de sa profondeur, de la nature géologique du sol et du mode de rupture.

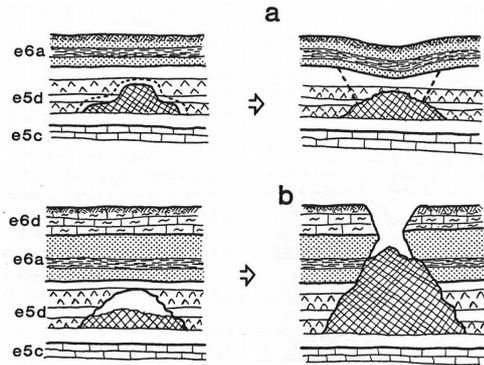


Illustration 1: Affaissement (a) et Effondrements (b) dus à une cavité souterraine. source Etude IGC

Les désordres liés à la présence d'anciennes carrières souterraines

Dès le terme de leur exploitation, toutes les cavités souterraines sont soumises à un lent processus de vieillissement. Les dégradations issues de ce processus aboutissent inéluctablement à des désordres en surface qui peuvent porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. L'effondrement de type Fontis est le principal mode de dégradation des cavités souterraines. Ce type de désordres, caractéristique d'un mouvement gravitaire à composante essentiellement verticale, peut survenir de façon plus ou moins brutale dans les cavités souterraines. Les désordres observés font apparaître en surface des effondrements ponctuels en forme de cratères qui ne sont autres que la propagation/aggravation d'un ciel tombé qui a évolué en cloche de fontis qui, elle-même, est remontée dans les terrains de recouvrement pour provoquer un effondrement brutal et inopiné de la surface qu'est le **fontis**.

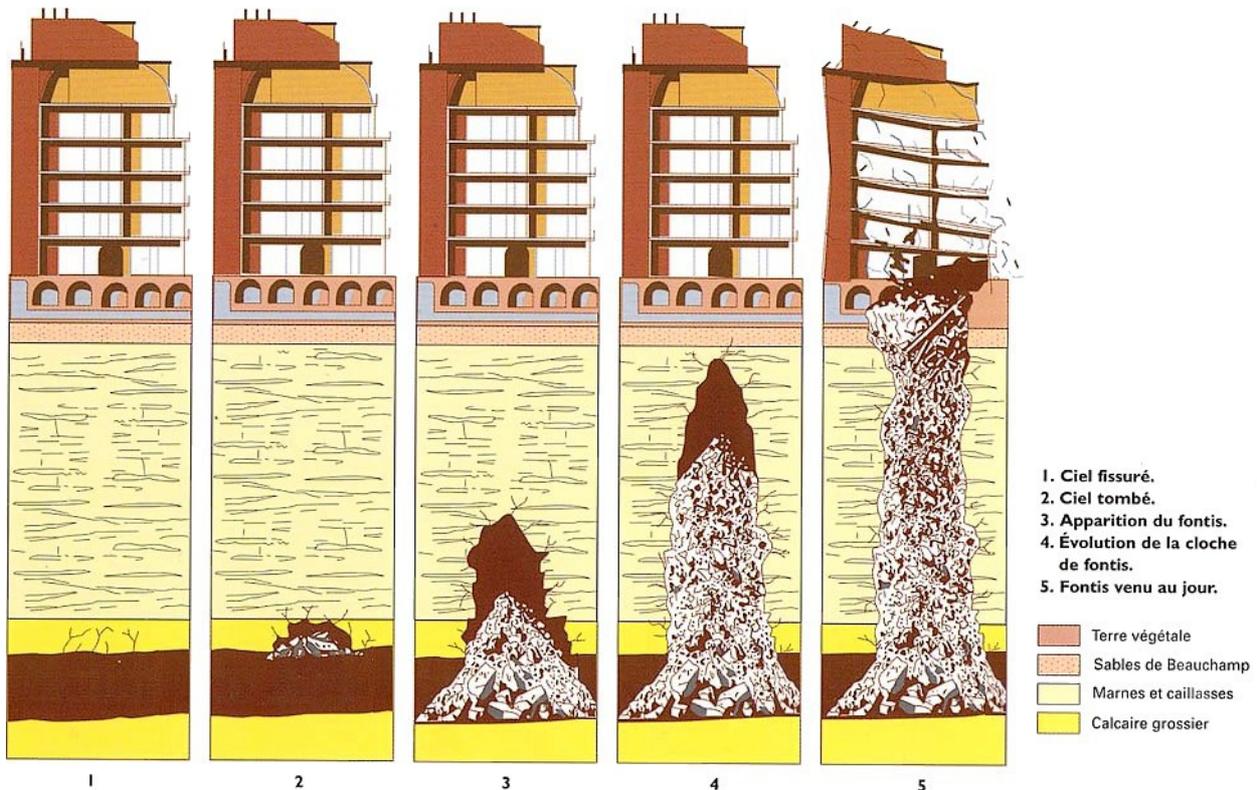


Illustration 2: Conséquences d'un fontis pour la surface

Source : Étude de l'inspection générale des Carrières

Dans le cas des cavités d'envergure restreinte avec peu de consolidations, les désordres les plus fréquents sont d'une part l'effondrement des entrées de caves qui sont plus sujettes aux processus de dégradations de type météoriques liées à leur situation en bordure de versant (ruissellement et infiltration des eaux de pluies et alternance gel/dégel) et d'autre part, l'effondrement global de la cavité par manque de consolidations (piliers et voûtes de soutènement des toits).

Toutefois, aucun événement n'a été recensé sur la commune de la Frette-sur-seine.

I.2.2 Les mouvements de terrain liés à la dissolution naturelle du gypse

Le gypse est une roche composée de sulfate de calcium hydraté ($\text{CaSO}_4, 2\text{H}_2\text{O}$) caractérisé par une forte solubilité. Le phénomène de dissolution est à l'origine de nombreux mouvements de terrain et désordres en surface, se traduisant par des effondrements et/ou des affaissements de terrain d'ampleur variables.

les désordres liés à la dissolution naturelle du gypse

les recherches sur le recensement des désordres dus à la dissolution naturelle du gypse, survenus sur la commune se sont portés sur les archives internes au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA - Direction territoriale Ile-de-France), les archives départementales du Val d'Oise et les archives de l'inspection générale des carrières (IGC) de Versailles.

Tous les désordres recensés, entre 1975 et 2012, se situent en pied de versant de la butte de Cormeilles, le long de la RD392 (boulevard de Pontoise et rue Marcellin Berthelot), sur un linéaire de 800 mètres environ. Les caractéristiques de ces fontis vont de 2m de profondeur à 7 mètre de profondeur (effondrement de 2012 au 95 boulevard de Pontoise à La Frette-sur-seine).

L'apparition de fontis aux abords de la RD392 est récurrente et a donné lieu à de nombreuses interventions dans le passé. Ces fontis ont parfois engendré des affaissements de terrain en périphérie. C'est essentiellement au cours de travaux d'assainissement intéressant l'emprise routière qu'ont été repéré ces désordres.

Il convient d'attirer l'attention sur le fait que les documents mentionnant ces désordres ne sont pas toujours bien renseignés, et que la géométrie des fontis n'est pas toujours connue avec certitude.

I.2.3 Les mouvements de terrain liés à l'instabilité de fronts rocheux

L'évolution des massifs rocheux et de leurs versants engendrent des phénomènes d'instabilités se traduisant par des effondrements de volumes variables. Parmi les instabilités, se distinguent les mouvements suivants :

- les chutes de pierres et de petits blocs, pouvant provenir de toutes les hauteurs du front (volume de quelques décimètres cubes)
- les chutes de blocs dont les blocs proviennent principalement du calcaire grossier sain et massif avec des volumes de l'ordre de la dizaine de décimètres cubes (restant inférieurs au mètre cube)
- les écroulements en masse pour des volumes concernés sont supérieurs au mètre cube.

Ces phénomènes d'instabilités sont dus à des ruptures d'équilibre le long de plans de faiblesse du massif. Les modes de rupture les plus courants et susceptible de se produire sur le territoire de la La Frette-sur-seine sont les suivants :

- la rupture par basculement : processus progressif de déplacement du centre de gravité d'une colonne, sous l'effet de la gravité.
- La rupture de pied : rupture avec glissement vers l'extérieur de la base d'une écaille ou d'une colonne
- la rupture de surplomb qui se fait par traction ou cisaillement d'une masse rocheuse en surplomb.

A ces phénomènes de rupture dans les massifs rocheux, s'ajoutent les instabilités liées à des matériaux ayant un comportement proche de celui des sols (chutes de pierres et de blocs par déchaussement) et glissement de terrain qui concernent principalement les formations superficielles.

les désordres liés à l'instabilité des fronts rocheux

Le recensement des désordres historiques a été réalisé sur la base d'une recherche bibliographique à partir des archives du CEREMA, des archives départementales et de la mairie et des plans de l'IGC. Une enquête a également été réalisée auprès des habitants lors des visites de terrain.

Les désordres historiques recensés sont les suivants :

Date de l'événement	Localisation	Description	Source de l'information
2013	30-38 rue des prés	Effondrement en masse	Mairie et témoignage des habitants
2008	Mur de soutènement rue de la gare	Effondrement d'un mur de soutènement en pierre (10m)	Mairie et témoignage des habitants
Environ 10 ans	32 quai de Seine	Chute de blocs	Témoignage des habitants
Inconnue	33 quai de Seine	Cicatrices d'un effondrement	Observation de terrain
Janvier 2015	34 quai de Seine	Effondrement en masse	Observation de terrain et témoignage des habitants
Environ 15 ans	38 quai de Seine	Bloc tombé sur le préau	Témoignage des habitants
Inconnue	41 quai de Seine	Éboulement dans la cave	Observation de terrain et témoignage
Inconnue	92 quai de Seine	Indice de glissement de terrain au niveau du sentier de la Gare	Observation de terrain et témoignage

Tableau 1 : Désordres dus à la dissolution du gypse. Source Étude du CEREMA (janvier 2015)

1.3 Grands principes de réglementation

Ce projet de PPRN s'inscrit dans une politique globale de prévention et de sensibilisation des citoyens face aux risques. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels présents sur le territoire de la commune de La Frette-sur-Seine.

Le règlement du PPRN devrait :

- réglementer les nouveaux projets,
- réglementer (éventuellement) les biens existants,
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde utiles dans chaque zone réglementée par le PPRN.

De manière générale, suivant la nature (risques liés aux carrières ou à la dissolution du gypse ou à l'instabilité des fronts rocheux) et l'intensité du risque, les dispositions réglementaires du PPRN à appliquer pour les nouveaux projets (types de projets réglementés à définir) seront des mesures permettant de connaître la nature du sous-sol et son état. Ces mesures permettront de définir les dispositions constructives nécessaires (réalisation d'études géotechniques) et des mesures permettant de mettre en sécurité les terrains (comblement des cavités dans certains cas). Dans les zones les plus exposées aux risques d'effondrement de carrières, le principe d'inconstructibilité pourrait être envisagé.

Pour les biens existants (type de biens existants à définir), suivant la nature et l'intensité du risque, les dispositions réglementaires pourront être le comblement des cavités et des dispositions relatives à la gestion des eaux (raccordements des eaux usées/pluviales aux réseaux collectifs, interdiction d'infiltration d'eaux dans le sol, etc.).

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pourraient principalement concerner la gestion des eaux (étanchéité et surveillance des réseaux, etc.).

- cartographie des aléas du PPRN

Les cartes des aléas du PPRN sont issues des études d'aléas réalisées par l'IGC (aléas carrières) rendues en novembre 2013 et le CEREMA concernant les aléas dissolution du gypse rendu en janvier 2015 et concernant l'instabilité des fronts rocheux rendu en Juillet 2015. Ces cartes ont été présentées à la commune entre avril 2013 et novembre 2014. Elles figurent en annexes 1 à 3.

Ces cartes distinguent plusieurs niveaux d'aléas :

- Pour l'aléa carrière, les niveaux sont répartis entre les aléas faible, modéré, fort et très fort ;
- pour l'aléa dissolution du gypse, les niveaux d'aléa sont répartis entre l'aléa fort, modéré et faible ;
- pour l'aléa instabilité des fronts rocheux, les niveaux d'aléa sont répartis entre l'aléa fort, modéré et faible.

Les tableaux suivants présentent les surfaces concernées par chaque niveau d'aléa :

	Niveau d'aléa	Surface (Ha)	% de la surface communale
Aléa carrière	fort	0	0
	modéré	4,15	2,02
	faible	2,29	1,12
	total	6,44	3,14

tableau 2 : surface concernée par les aléas carrières

Aléa dissolution du gypse	Niveau d'aléa	Surface (Ha)	% de la surface communale
	fort	2,51	1,22
	modéré	23,93	11,67
	faible	34,05	16,61
	total	60,49	29,51

tableau 3 : surface concernée par les aléas dissolution du gypse

Aléa instabilité des fronts rocheux	Niveau d'aléa	Surface (Ha)	% de la surface communale
	fort	0,08	0,04
	modéré	0,63	0,31
	faible	0,42	0,20
	total	1,13	0,55

tableau 4 : surface concernée par les aléas instabilité des fronts rocheux

II. Les zones concernées par le PPRN

II.1 le document d'urbanisme

La commune de La Frette-sur-Seine dispose d'un PLU approuvé le 10 décembre 2012.

Une modification simplifiée du PLU est en cours d'élaboration. Cette modification simplifiée concerne la modification du périmètre des emplacements réservés « E » et F » situés Rue du Professeur Calmette à La Frette-sur-seine ainsi que la mise à jour des Orientations d'aménagements et de programmation (O.A.P).

L'emplacement réservé « E » a été affecté à l'extension du groupe scolaire Calmette et Guérin et à la création d'un parking. L'emplacement réservé « F » a été affecté dans le PLU à la création de logements, dont 50 % du nombre de logement créées en logement locatif social. Les OAP prévoient également sur cet emplacement réservé la construction de 35 logements dont 18 logements sociaux.

II.1.1 Prise en compte des risques naturels dans le rapport de présentation du PLU

Le rapport de présentation du PLU comporte un chapitre relatif aux risques et nuisances présents sur le territoire (mouvements de terrain, tassement, inondation, risques industriels, les nuisances sonores). Ce chapitre présente notamment :

- les carrières présentes sur la commune susceptible d'être responsables d'effondrement de terrain. Plusieurs carrières ont été répertoriées et sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 8 Avril 1987. Cet arrêté délimite des zones de danger et vaut plan de prévention des risques au titre du L. 562-6 du code de l'environnement.
- les risques de mouvement de terrain liés à la dissolution naturelle du gypse. Le rapport stipule que « le territoire communal comporte un important secteur gypsifère. Les secteurs

les plus concernés se trouvent dans les parties hautes de la commune. Dans le cadre de l'aménagement futur, les précautions techniques adéquates devront être prises :

- campagne de reconnaissance de sol
- fondations spéciales
- maîtrise des eaux de ruissellement et raccordement à l'assainissement

Le PLU prend en compte ces risques en présentant en annexe la carte des contraintes du sol et du sous-sol, et en y faisant référence dans le règlement et ses annexes.

II.1.2 Prise en compte des risques naturels dans le règlement du PLU

Le règlement comporte, pour chacune des zones du PLU, un paragraphe "*Protections, risques et nuisances*".

Le règlement mentionne que « à l'intérieur de la zone où figurent d'anciennes carrières, les autorisations d'occupation du sol peuvent être soumises à l'observation de règles techniques spéciales ou être refusées en application des dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme. »

Concernant le risque de dissolution du gypse, le règlement mentionne « le plan des contraintes du sol et du sous-sol annexé au PLU matérialise les secteurs géographiques du territoire communal identifiés comme présentant des risques de mouvement de terrain liés à la dissolution naturelle du gypse. Il importe au constructeur de prendre toute disposition pour étudier le sous-sol et assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées et de se référer aux dispositions de la notice jointe en annexe.

Le règlement ne fait pas mention du risque de mouvement de terrain relatif à l'instabilité des fronts rocheux.

A titre d'information, le règlement mentionne deux autres risques naturels présents sur le territoire, à savoir :

- le risque de mouvement de terrain consécutif au retrait-gonflement des sols argileux. Il importe au constructeur de prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions en se référant aux dispositions de la plaquette « argile » (jointe dans les annexes du PLU).
- Le risque d'inondation pluviale. Le règlement précise que toute construction ou remblais et clôture susceptible d'aggraver le risque d'inondation sont interdits.

II.1.3 Prise en compte des risques naturels dans la cartographie du PLU

Les secteurs concernés par les périmètres R111-3 valant PPR sont repris sur le plan des servitudes d'utilité publique. Les périmètres de risques non réglementaire sont également repris sur le plan des servitudes d'utilité publique.

Les secteurs présentant des risques de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse sont représentés dans le plan des contraintes géotechniques annexés au PLU.

II.2 les espaces protégés/classés

La frette-sur-Seine est au cœur d'échanges environnementaux à préserver. En effet, elle est entourée d'un contexte environnemental fort : le massif boisé du Parisis (classé en périmètre régional d'intervention foncière apr le SDRIF) et la boucle d'Achères qui compte 2 ZNIEFF.

Le territoire est à proximité de la ZNIEFF de type 1, n°78005002, dénommé « Parc agricole et plan d'eau d'Achères », d'une superficie de 303 ha, qui ne touche plus le territoire communal depuis sa réduction en 2008.

L'ensemble de ces périmètres n'étant pas directement compris sur le territoire communal, ils n'ont pas fait l'objet d'une étude dans le cadre de cette saisine.

Par ailleurs, le territoire communal est compris dans le site inscrit des « Bords de Seine ». L'église et ses abords sont un site classé au titre de la loi du 02 mai 1930 (code de l'environnement). Deux espaces paysagers sont identifiés au SDRIF, qui protège ces bois sans instauration d'une bande inconstructible de 50 mètres.

La Frette-sur-seine, entre fleuve et plateau s'est d'abord développée par rapport au trafic fluvial. Lieu de nombreuses occupations directement liées à l'activité agricole ou industrielle, la commune se trouvait en relation avec la carrière qui se situe plus haut sur le versant. Devenu un élément beaucoup moins familier dans l'usage, la présence forte de la Seine est d'autant plus marquée que cet élément représente à lui seul environ 20 % du territoire communal.

II.3 les servitudes (hors risques mouvement de terrain et inondation)

La commune de La Frette-sur-seine est concernée par la servitude – AC2 – relative à la protection des sites : c'est une servitude de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits. Sont inclus dans cette servitude, l'église et ses abords ainsi que les « Bords de Seine ». L'impact des différents risques sur cette servitude ont été pris en compte dans ce document.

II.4 Zoom sur le PPRI de la Seine

Le PPRI de la Seine en vigueur sur le territoire de La Frette-sur-seine a été découpé en quatre zones :

- **la zone rouge** est une zone particulièrement exposée où les inondations peuvent être importantes, en raison de la hauteur d'eau atteinte, de l'importance de la vitesse d'écoulement, de la durée et de la fréquence des inondations. De manière générale, y sont interdits toutes nouvelles construction (y compris les installations classées), les changements de destination et les parkings souterrains par exemple. La commune de la Frette-sur-seine n'est pas concernée par cette zone rouge
- **la zone bleue** est une zone contenant des constructions et exposée à un moindre degré que la zone rouge. Y sont notamment interdits les équipements destinés à l'accueil ou l'hébergement d'enfants/ personnes âgées, les changements de destination, l'installation de l'assainissement autonome, les parkings en sous-sol, de même que les voiries et les remblais par exemple.
- **La zone verte** correspond aux zones à vocation naturelle des POS, relativement libre de toute construction, où les champs d'expansion de crues doivent jouer leur rôle optimum. Dans cette zone, un développement de l'urbanisation ne peut être toléré. Y sont donc interdits la construction de nouveaux logements, les équipements destinés à l'accueil d'enfant et de personnes âgées, les sous-sols, les obstacles à l'écoulement des eaux.
- **La zone orange** qui correspond à une zone ayant des infrastructures de transports ou à des zones d'activités ou d'urbanisation future des POS, susceptibles de s'urbaniser après définition d'un aménagement d'ensemble, et où des enjeux en terme d'amélioration des conditions de crues ont été détectées. La particularité de la zone orange réside dans le fait que l'aménageur devra produire au Service de Navigation de la seine, préalablement à tout dépôt de demande d'autorisation, une étude hydraulique. Cette étude définira la façon dont devra être aménagée la zone (modèle du terrain, ouvrages, bâtiments) et les mesures qui seront prises pour compenser entièrement l'impact du projet sur l'écoulement des eaux et

les champs d'inondation (volume, surface, section). L'aménagement ne sera alors autorisé que sous réserve de l'observation des préconisations de l'étude hydraulique, validées par le service de la Navigation de la Seine.

Le tableau suivant présente les surfaces concernées par chaque niveau d'aléa inondation

	Niveau d'aléa	Surface (Ha)	% de la surface communale
Aléa inondation	Zone bleue	6,93	3,38
	Zone orange	7,38	3,60
	Zone verte	27,3	13,32
	total	41,61	20,30

tableau 5 : (à titre informatif) surface concernée par l'aléa inondation

III. Croisement des aléas du PPRN et des zones du PLU

III.1 Dans le périmètre d'étude

Le PLU, approuvé le 10 décembre 2012 classe le territoire communal suivant 3 types de zones :

- les zones urbaines (zones U du PLU) qui couvrent 117,63 Ha, soit 57,39 % de la commune,
- les zones à urbaniser (zones AU du PLU) qui couvrent 2,65 Ha, soit 1,29 % de la commune,
- les zones naturelles et forestière (zones N du PLU) qui couvrent 45,77 Ha, soit 22,33 % de la commune

Il convient de préciser que la surface communale inclus également près de 39 Ha de fleuve, La Seine, qui représente 18,99% du territoire communal.

De grands axes de circulation passent à proximité de la commune de la Frette-sur-seine mais ne la traverse pas. La commune est bordée par deux axes importants orientés Nord-Sud :

- en limite Est : la RD 392 qui longe les limites communales
- en limite Ouest : le long de la Seine, le quai de Seine, prolongé par l'avenue des Lilas

Ce sont les deux axes majeurs qui desservent la proximité de la ville sans y pénétrer, et permettent de rejoindre des axes plus importants de transit comme l'A15 qui relie Paris à Cergy. L'autoroute A15 permet des connexions avec d'autres infrastructures routières telles que la RN184, l'A115 et l'A86. La commune, quant à elle est principalement composée de voies de dessertes secondaires qui permettent de passer du plateau à la boucle de la Seine.

A partir du MOS 2012, des informations complémentaires concernant les zones urbaines peuvent être apportées. Elles sont données dans le tableau suivant :

Surfaces des zones d'habitat (postes 29 à 34 du MOS 2012)	Surfaces des zones d'activités (postes 37 à 52 du MOS 2012)	Équipements sensibles
106,56 Ha – 52 % du territoire communal	1,49 Ha – 0,73 % du territoire communal	Environ 7 équipements

Tableau 6 : caractérisation des zones urbaines sur la commune

Les équipements sensibles sont :

- La maison des enfants : crèche d'une capacité de 30 lits.
- Deux centres de loisirs, Mille Patte et Fort BoClub.
- Deux groupes scolaires : le groupe A. Briand et le groupe Calmete et Guérin.
- Un centre médical et paramédical.
- Une salle d'activité pour les personnes âgées.

III.2 En zone d'aléa carrières

(6,44 Ha sur la commune – 3,14 % du territoire communal)

Les zones concernées par les aléas carrières sont situées :

- sur des zones urbaines (zones U du PLU soit 5,74 Ha), à savoir les zones :

- UA : zone urbanisée et équipée de tous les réseaux de viabilité. Cette zone correspond au centre ancien situé en bordure de Seine et aux abords de la mairie ainsi que le quartier de la gare et le long de la RD392 en limite de commune. Cette zone est réservée principalement aux habitations et peut accueillir des services, commerces et activités.
- UE : zone urbanisée et équipée de tous les réseaux de viabilité. Cette zone est réservée principalement aux habitations denses, composée principalement de collectif bas et des secteurs d'équipements publics
- UG: zone à caractère résidentiel réservé principalement aux habitations individuelles. Cette zone accueille également des équipements d'intérêt général et collectif (groupe scolaire) des espaces verts et espaces publics (y compris stationnements), des activités commerciales, des services, artisanales (compatibles avec le caractère de la zone).
- UH: secteurs urbanisés de valons et de coteaux correspondant aux secteurs d'habitat pavillonnaire

- les zones naturelles et forestières (zones N du PLU soit 0,70 Ha) :

- N : zone naturelle à protéger en raison de la qualité du paysage et des éléments qui la composent. La zone N comprend un secteur NI destinés aux équipements publics et est concernée par les prescriptions du PPRI

Le tableau suivant caractérise les surfaces concernées par les aléas carrières suivant le zonage réglementaire du PLU (zones naturelles ou urbaines) et le niveau des aléas carrières
(en guise de comparaison, les surfaces « hors aléa » et les surfaces « totales » apparaissent également) :

Niveaux d'aléas carrières	Fort (Ha)	Modéré (Ha)	Faible (Ha)	Total (Ha)	Hors Aléa (Ha)	Total sur la commune (Ha)
Zones du PLU						
Zones urbaines (UA, UG, UH, UE)	0	4,06	1,68	5,74 (=2,8 % de la surface communale)	111,89	117,63 (=57,39 % de la surface communale)
Zones à urbaniser (AU)	0	0	0	0	2,65	2,65 (=1,29 % de la surface communale)
Zones naturelles (N)	0	0,09	0,61	0,70 (=0,34 % de la surface communale)	45,07	45,77 (=22,33 % de la surface communale)
Total	0	4,15	2,29	6,44	159,61	166,05 (+ 38,92 ha du fleuve La Seine)

Tableau 7: Surfaces concernées par les aléas carrières suivant l'occupation du sol et le niveau des aléas carrières (Sources : étude des aléas carrières et PLU)

III.3 En zone d'aléa dissolution du gypse (60,49 Ha sur la commune – 29,51 % du territoire communal)

Les zones concernées par les aléas gypse sont situées :

- sur des zones urbaines (zones U du PLU soit 60,49 Ha), à savoir les zones :
 - UA : zone urbanisée et équipée de tous les réseaux de viabilité. Cette zone correspond au centre ancien situé en bordure de Seine et aux abords de la mairie ainsi que le quartier de la gare et le long de la RD392 en limite de commune. Cette zone est réservée principalement aux habitations et peut accueillir des services, commerces et activités.
 - UE : zone urbanisée et équipée de tous les réseaux de viabilité. Cette zone est réservée principalement aux habitations denses, composée principalement de collectif bas et des secteurs d'équipements publics
 - UG: zone à caractère résidentiel réservé principalement aux habitations individuelles. Cette zone accueille également des équipements d'intérêt général et collectif (groupe scolaire) des espaces verts et espaces publics (y compris stationnements), des activités commerciales, des services, artisanales (compatibles avec le caractère de la zone).
 - UH: secteurs urbanisés de valons et de coteaux correspondant aux secteurs d'habitat pavillonnaire

Le tableau suivant caractérise les surfaces concernées par les aléas dissolution du gypse suivant le zonage réglementaire du PLU (zones naturelles ou urbaines) et le niveau des aléas du gypse (en guise de comparaison, les surfaces « hors aléa » et les surfaces « totales » apparaissent également) :

Niveaux d'aléas	Fort (Ha)	Modéré (Ha)	Faible (Ha)	Total (Ha)		Hors Aléa (Ha)	Total sur la commune (Ha)
Zones du PLU							
Zones urbaines	2,51	23,93	34,05	60,49 (=29,51% de la surface communale)		57,14	117,63 (=57,39 % de la surface communale)
Zones à urbaniser (1AU, 2AU)	0	0	0	0		2,65	2,65 (=1,29 % de la surface communale)
Zones naturelles (N, NI)	0	0	0	0		45,77	45,77 (=22,33 % de la surface communale)
Total	2,51	23,93	34,05	60,49		105,56	166,05 (+ 38,92 ha du fleuve La Seine)

Tableau 8: Surfaces concernées par les aléas dissolution du gypse suivant l'occupation du sol et le niveau des aléas gypse (Sources : étude des aléas gypse et PLU)

A noter :

Une partie de la voie ferrée est en zone de gypse modéré à faible. La gare est située en zone de gypse faible

La RD392, constituant la limite entre les communes de La Frette-sur-seine, Montigny-les-corneilles et Corneilles-en-parisis est situé en zone d'aléa fort de dissolution du gypse.

III.4 En zone d'aléa fronts rocheux

(1,13 Ha sur la commune – 0,55 % du territoire communal)

Les zones concernées par les aléas fronts rocheux sont situées :

- sur des zones urbaines (zones U du PLU soit 1,03 Ha), à savoir les zones :

- UA : zone urbanisée et équipée de tous les réseaux de viabilité. Cette zone correspond au centre ancien situé en bordure de Seine et aux abords de la mairie ainsi que le quartier de la gare et le long de la RD392 en limite de commune. Cette zone est réservée principalement aux habitations et peut accueillir des services, commerces et activités.
- UE : zone urbanisée et équipée de tous les réseaux de viabilité. Cette zone est réservée principalement aux habitations denses, composée principalement de collectif bas et des secteurs d'équipements publics
- UG:zone à caractère résidentiel réservé principalement aux habitations individuelles. Cette zone accueille également des équipements d'intérêt général et collectif (groupe scolaire) des espaces verts et espaces publics (y compris stationnements), des activités commerciales, des services, artisanales (compatibles avec le caractère de la zone).

- UH: secteurs urbanisés de valons et de coteaux correspondant aux secteurs d'habitat pavillonnaire

- les zones naturelles et forestières (zones N du PLU soit 0,10 Ha)

- N : zone naturelle à protéger en raison de la qualité du paysage et des éléments qui la composent. La zone N comprend un secteur NI destinés aux équipements publics et est concernée par les prescriptions du PPRI.

Le tableau suivant caractérise les surfaces concernées par les aléas fronts rocheux suivant l'occupation du sol (zones naturelles ou urbaines) et le niveau des aléas front rocheux

(en guise de comparaison, les surfaces « hors aléa » et les surfaces « totales » apparaissent également) :

Niveaux d'aléas front rocheux	Fort (Ha)	Modéré (Ha)	Faible (Ha)	Total (Ha)		Hors Aléa (Ha)	Total sur la commune (Ha)
Zones du PLU							
Zones urbaines	0,07	0,62	0,34	1,03 (=0,50 % de la surface communale)		116,6	117,63 (=57,39 % de la surface communale)
Zones à urbaniser	0	0	0	0		2,65	2,65 (=1,29 % de la surface communale)
Zones naturelles	0,01	0,01	0,08	0,10 (=0,05 % de la surface communale)		45,67	45,77 (=22,33 % de la surface communale)
Total	0,08	0,63	0,42	1,13		164,92	166,05 (+ 38,92 ha du fleuve La Seine)

Tableau 9: Surfaces concernées par les aléas front rocheux suivant l'occupation du sol et le niveau des aléas

(Sources : étude des aléas front rocheux et PLU)

III.5 Zoom sur les zones d'aléa inondation (à titre informatif)

(41,61 Ha sur la commune – 20,30 % du territoire communal)

Les zones concernées par les aléas inondation sont situées :

- sur des zones urbaines (zones U du PLU soit 5,28 Ha), à savoir les zones :

- UA : zone urbanisée et équipée de tous les réseaux de viabilité. Cette zone correspond au centre ancien situé en bordure de Seine et aux abords de la mairie ainsi que le quartier de la gare et le long de la RD392 en limite de commune. Cette zone est réservée principalement aux habitations et peut accueillir des services, commerces et activités.

- UE : zone urbanisée et équipée de tous les réseaux de viabilité. Cette zone est réservée principalement aux habitations denses, composée principalement de collectif bas et des secteurs d'équipements publics
- UG: zone à caractère résidentiel réservé principalement aux habitations individuelles. Cette zone accueille également des équipements d'intérêt général et collectif (groupe scolaire) des espaces verts et espaces publics (y compris stationnements), des activités commerciales, des services, artisanales (compatibles avec le caractère de la zone).
- UH: secteurs urbanisés de valons et de coteaux correspondant aux secteurs d'habitat pavillonnaire

- sur des zones à urbaniser (zones AU du PLU soit 2,19 Ha) qui correspond à des zones d'urbanisation future sous forme d'opérations d'ensemble à vocation principale d'habitat.

- les zones naturelles et forestières (zones N du PLU soit 34,18 Ha)

- N : zone naturelle à protéger en raison de la qualité du paysage et des éléments qui la composent. La zone N comprend un secteur NI destinés aux équipements publics et est concernée par les prescriptions du PPRI.

Le tableau suivant caractérise les surfaces concernées par les aléas inondation suivant l'occupation du sol (zones naturelles ou urbaines) et le niveau des aléas inondation

(en guise de comparaison, les surfaces « hors aléa » et les surfaces « totales » apparaissent également) :

Niveaux d'aléas inondation	Zone bleue (Ha)	Zone orange (Ha)	Zone verte (Ha)	Total (Ha)	Hors Aléa (Ha)	Total sur la commune (Ha)
Zones du PLU						
Zones urbaines	5,06	0,04	0,18	5,28 (=2,58 % de la surface communale)	112,35	117,63 (=57,39 % de la surface communale)
Zones à urbaniser (1AU, 2AU)	0	2,15	0	2,15 (=1,05 % de la surface communale)	0,50	2,65 (=1,29 % de la surface communale)
Zones naturelles (N1, N2)	1,88	5,19	25,52	32,59 (=15,90 % de la surface communale)	13,18	45,77 (=22,33 % de la surface communale)
Total	6,94	7,38	25,70	40,02	126,03	166,05 (+ 38,92 ha du fleuve La Seine)

Tableau 10: Surfaces concernées par les aléas inondation suivant le zonage du PLU

(Sources : étude du zonage du PPRI et PLU)

à titre de comparaison

le tableau suivant caractérise les surfaces concernées par l'aléa inondation et les aléas carrières/gypse/front rocheux

(en guise de comparaison, les surfaces « hors aléa » et les surfaces « totales » apparaissent également) :

Niveaux d'aléas inondation	Zone bleue (Ha)	Zone orange (Ha)	Zone verte (Ha)	Total (Ha)	Hors Aléa (Ha)	Total sur la commune (Ha)
autres risques naturels						
carrière	0,05	0	0	0,05 (=0,024 % de la surface communale)	6,39	6,44 (=3,14 % de la surface communale)
Dissolution du gypse	0	0	0	0	60,49	60,49 (=29,51 % de la surface communale)
Front rocheux	0,02	0	0	0,02 (=0,010 % de la surface communale)	1,11	1,13 (=0,55 % de la surface communale)

Tableau 11: Surfaces concernées par les aléas carrière/ gypse/ front rocheux suivant le zonage du PPRI

(Sources : étude des aléas front rocheux et zonage réglementaire du PPRI de la Seine à la Frette-sur-seine)

De très petite surface de carrière (0,05 Ha) et de fronts rocheux (0,02 Ha) sont directement concernées par la zone bleue du PPRI de la Seine à la Frette-sur-seine.

Cependant, il est difficile de prévoir le niveau de risque auquel sera exposée la population de la Frette-sur-seine, et en particulier les riverains des carrières souterraines habitant en bordure de Seine. En cas de crue majeure de la Seine (type de celle de 1910), les eaux stagneraient plusieurs jours et voire plusieurs semaines. L'infiltration de ces eaux dans les carrières souterraines pourrait provoquer des effondrements.

Il convient de bien prendre en compte ce risque dans l'avenir, notamment pour les constructions nouvelles dans ces zones.

IV. Croisement des aléas du PPRN et des zonages environnementaux

Cette partie sera consacrée au croisement entre les aléas du projet de PPRN et les zonages environnementaux. Pour information (et comparaison), les zonages du PPRI seront comparés aux zonages environnementaux.

IV.1 Dans le périmètre d'étude

La commune dispose de plusieurs zonages environnementaux, notamment :

- Les bords de Seine : zone de forte sensibilité pour des sites de toutes les périodes chronologiques. C'est un site inscrit
- L'église et ses abords sont un site classé au titre de la loi du 02 mai 1930

Ces deux sites sont compris dans la servitude AC2, qui est la base des calculs sur les sites et monuments naturels classés et inscrits.

IV.2 En zone d'aléa carrières

Pour les données qui suivent, les espaces verts correspondent aux postes 1 à 5 et 13 à 15 du MOS 2012.

Le tableau suivant indique les surfaces concernées par les aléas carrières suivant l'occupation du sol (Sites inscrits/classés ou espaces verts du MOS) et le niveau des aléas

(En guise de comparaison, les surfaces « hors aléa » et les surfaces « totales » apparaissent également) :

Niveaux d'aléas	Fort (Ha)	Modéré (Ha)	Faible (Ha)	Total (Ha)		Hors Aléa (Ha)	Total sur la commune (Ha)
Zones du PLU ou du MOS 2012							
Sites et monuments naturels classés et inscrits	0	0,62	1,55	2,17 (=1,06 % de la surface communale)		14,93	17,1 (=8,34 % de la surface communale)
Espaces verts	0	0,06	0,46	0,52 (=0,25 % de la surface communale)		28,55	29,07 (=14,18 % de la surface communale)

Tableau 12 : surfaces concernées par les aléas carrières suivant l'occupation du sol et le niveau des aléas carrières

(Sources : étude des aléas carrières, PLU et MOS 2012)

Parmi les sites et monuments naturels classés et inscrits se trouvent :

- l'église et ses abords, classés au titre de la loi du 2 mai 1930 (code de l'environnement),
- le coteau boisé de La Frette,
- les « Bords de Seine »

Il convient de signaler la présence d'une ZNIEFF de type 1 à proximité du territoire communal, dénommé « Parc agricole et plans d'eau d'Achères » d'une superficie de 303 ha. Cette ZNIEFF ne touche plus le territoire depuis sa réduction en 2008.

La proportion de surface verte et sites inscrits/classés concerné par l'aléa carrière représente 2,69 Ha soit 1,31 % de la surface communale.

IV.3 En zone d'aléa dissolution du gypse

Pour les données qui suivent, les espaces verts correspondent aux postes 1 à 5 et 13 à 15 du MOS 2012.

Le tableau suivant indique les surfaces concernées par les aléas carrières suivant l'occupation du sol (Sites inscrits/classés ou espaces verts du MOS) et le niveau des aléas

(En guise de comparaison, les surfaces « hors aléa » et les surfaces « totales » apparaissent également) :

Niveaux d'aléas Zones du PLU ou du MOS 2012	Fort (Ha)	Modéré (Ha)	Faible (Ha)	Total (Ha)		Hors Aléa (Ha)	Total sur la commune (Ha)
Sites et monuments naturels classés et inscrits	0	0	0	0		17,1	17,1 (=8,34 % de la surface communale)
Espaces verts	0	0,40	1,30	1,70 (=0,83 % de la surface communale)		27,37	29,07 (=14,18 % de la surface communale)

Tableau 13 : surfaces concernées par les aléas gypse suivant l'occupation du sol et le niveau des aléas dissolution du gypse

(Sources : étude des aléas dissolution du gypse, PLU et MOS 2012)

Les espaces verts et les sites/monuments naturels classés et inscrits ne sont concernés que par :

- un aléa modéré à faible pour les carrières
- un aléa modéré à faible pour la dissolution du gypse, notamment pour les espaces verts.

IV.4 En zone d'aléa fronts rocheux

Pour les données qui suivent, les espaces verts correspondent aux postes 1 à 5 et 13 à 15 du MOS 2012.

Le tableau suivant indique les surfaces concernées par les aléas carrières suivant l'occupation du sol (Sites inscrits/classés ou espaces verts du MOS) et le niveau des aléas

(En guise de comparaison, les surfaces « hors aléa » et les surfaces « totales » apparaissent également) :

Niveaux d'aléas	Fort (Ha)	Modéré (Ha)	Faible (Ha)	Total (Ha)		Hors Aléa (Ha)	Total sur la commune (Ha)
Zones du PLU ou du MOS 2012							
Sites et monuments naturels classés et inscrits	0,7	0,33	0,21	1,24 (=0,60 % de la surface communale)		15,86	17,1 (=8,34 % de la surface communale)
Espaces verts	0,01	0,04	0,01	0,06 (=0,03 % de la surface communale)		29,01	29,07 (=14,18 % de la surface communale)

Tableau 14 : surfaces concernées par les aléas front rocheux suivant l'occupation du sol et le niveau des aléas front rocheux

(Sources : étude des aléas front rocheux, PLU et MOS 2012)

Seul 1,30 Ha d'espaces verts et sites naturels inscrits/ classés sont concernés par l'aléa front rocheux. Cette surface représente à peine 0,60 % de la surface communale. Les fronts rocheux ont donc un impact négligeable sur les surfaces d'espaces verts et sites naturels inscrits/classés.

IV.5 Zoom sur les zones d'aléa inondation

Pour les données qui suivent, les espaces verts correspondent aux postes 1 à 5 et 13 à 15 du MOS 2012.

Le tableau suivant indique les surfaces concernées par les aléas inondation suivant l'occupation du sol (ENS, EBC ou espaces verts du MOS) et le niveau des aléas

(En guise de comparaison, les surfaces « hors aléa » et les surfaces « totales » apparaissent également) :

Niveaux d'aléas inondation	Zone bleue (Ha)	Zone orange (Ha)	Zone verte (Ha)	Total (Ha)	Hors Alea (Ha)	Total sur la commune (Ha)
Zones du PLU ou MOS 2012						
Sites et monuments naturels classés et inscrits	3,46	0	1,77	5,23 (=2,55 % de la surface communale)	11,87	17,1 (=8,34 % de la surface communale)
Espaces verts	1,72	1,28	16,36	19,36 (=9,45 % de la surface communale)	9,71	29,07 (=14,18 % de la surface communale)

Tableau 15: surfaces concernées par les aléas carrières suivant l'occupation du sol et le niveau des aléas inondation

(Sources : étude des aléas inondation, PLU et MOS 2012)

Les sites et monuments naturels classés et inscrits sont très peu concernés par le zonage inondation : seul 3,46 Ha sont situés en zone bleue et 1,77 ha en zone verte.

Cependant, les espaces verts sont néanmoins plus concernés par le zonage inondation que par les aléas carrières ou gypse ou front rocheux.

V. Les conséquences de l'application du PPRN à prescrire

V.1 *Sur les projets de développements urbains*

Le PLU prévoit dans ses « orientations d'aménagement et de programmation » plusieurs projets à moyen terme, soit d'ici environ 10 ans.

Les orientations d'aménagement et de programmation assurent :
l'aménagement et le développement pour réhabiliter, restructurer ou aménager la commune : mise en valeur de l'environnement, paysage, entrée de ville, patrimoine...
l'habitat : étudier les besoins, assurer la mixité sociale, conserver un équilibre
les transports et les déplacements : organiser les circulations, assurer le stationnement nécessaire.

Dans le cahier des OAP, sont présentés des orientations d'aménagement relatives à certains secteurs d'extension de l'urbanisation, en particulier :

- Secteur de la Mardelle pour 1,3 ha de surfaces totales
- Secteur Calmette avec 0,6 ha de surface totale
- Secteur Avenue des Lilas pour 3,01 ha de surface totale

La surface totale de ces trois secteurs représentera 5 ha soit 2,44 % de la surface communale totale.

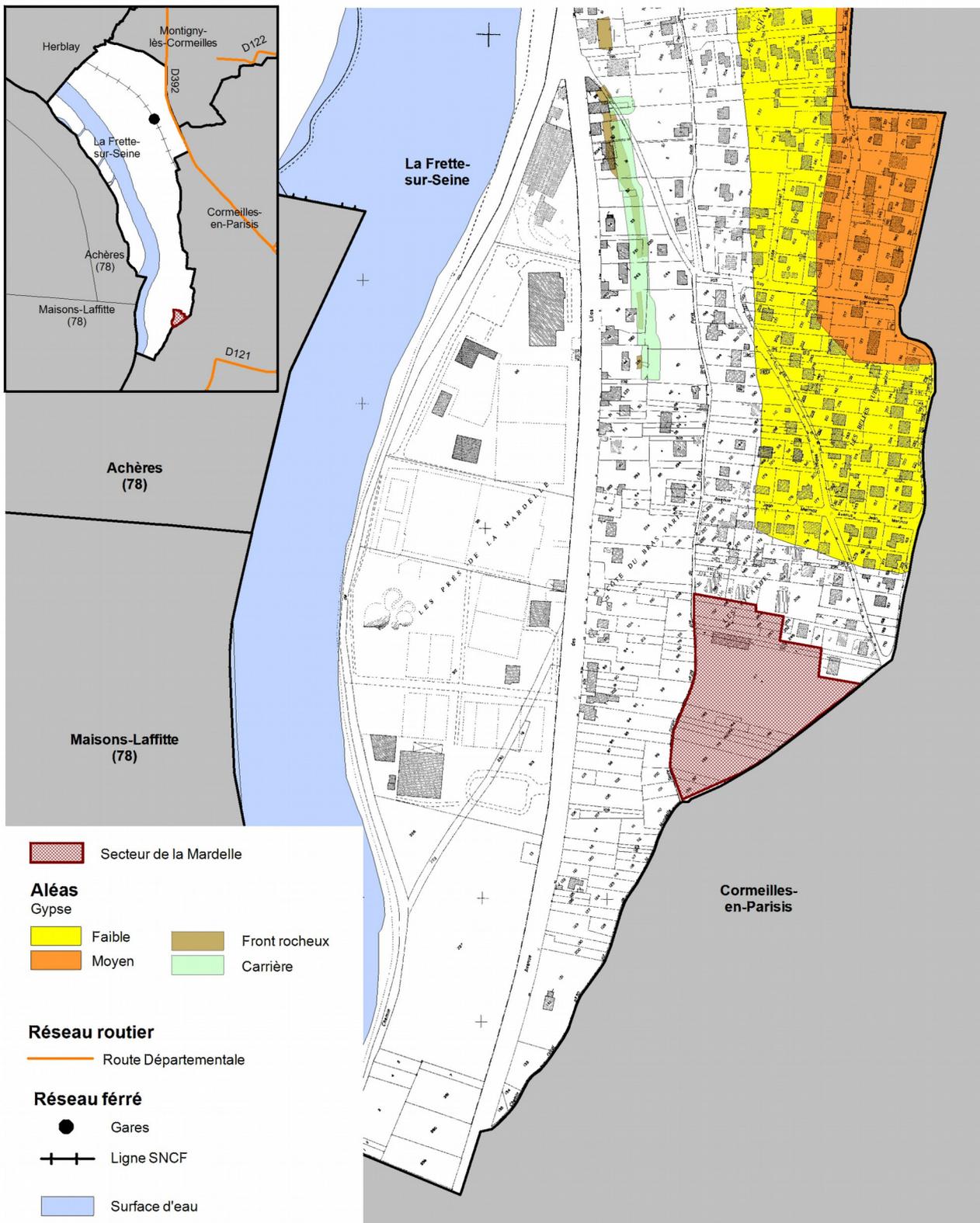
- Secteur de la Mardelle

Ce secteur est constitué d'un terrain agricole, occupé par l'exploitation d'un maraîcher, de terrain en jardin ou en friche, et d'un terrain familial occupé par des gens du voyage. Ce secteur est situé en limite sud de la commune (voir carte ci-après)

L'OAP prévoit sur ce secteur une opération dense d'environ 50 logements dont 25 logements sociaux minimum sur une échéance de 5 ans. Des aménagements de voie de desserte et de voie de circulation douce sont également prévus.

Le PPRN à prescrire n'aura aucun impact sur ce projet, car il est situé en dehors des aléas concernant les risques de carrières, dissolution du gypse et front rocheux.

Plan de situation des projets à venir : secteur de la Mardelle



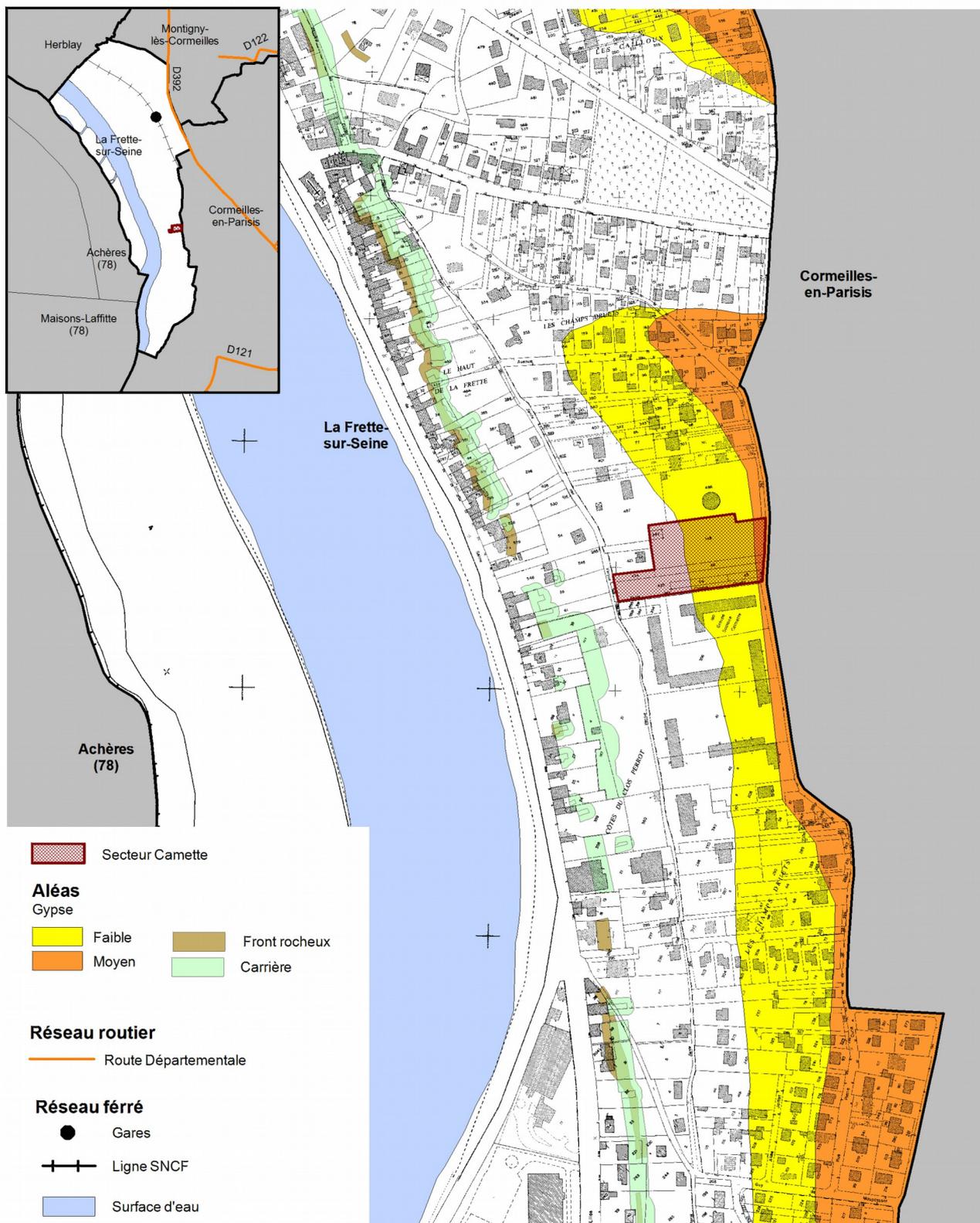
- Secteur Calmette

Ce secteur situé à l'ouest de la commune, à proximité du groupe scolaire Calmette, constitue une dent creuse. Il se compose d'un terrain actuellement en friche comprenant la sente des champs Druet actuellement impraticable. Ce secteur n'est pas bâti (Voir carte ci-après)

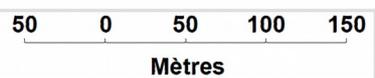
L'OAP prévoit une opération dense d'environ 35 logements dont 18 logements sociaux notamment des petits immeuble collectifs, pouvant se réaliser à une échéance de 5 ans. Des emplacements réservés sont également prévus pour la création de logements aidés et l'extension du groupe scolaire Calmette (cantine, classe et parking de type « dépose-minute »)

Ce projet est situé en zone d'aléa modéré à faible concernant la dissolution du gypse. L'urbanisation sera autorisée mais sous conditions que des mesures de prévention et de protection de la population soient prises

Plan de situation des projets à venir : secteur Calmette



Sources : ©IGN-BDPARCELLAIRE©2012 ; DDT95
 Auteur : DDT95 - BVAT/PG
 Date : 18 mai 2016



N°16_05_2696

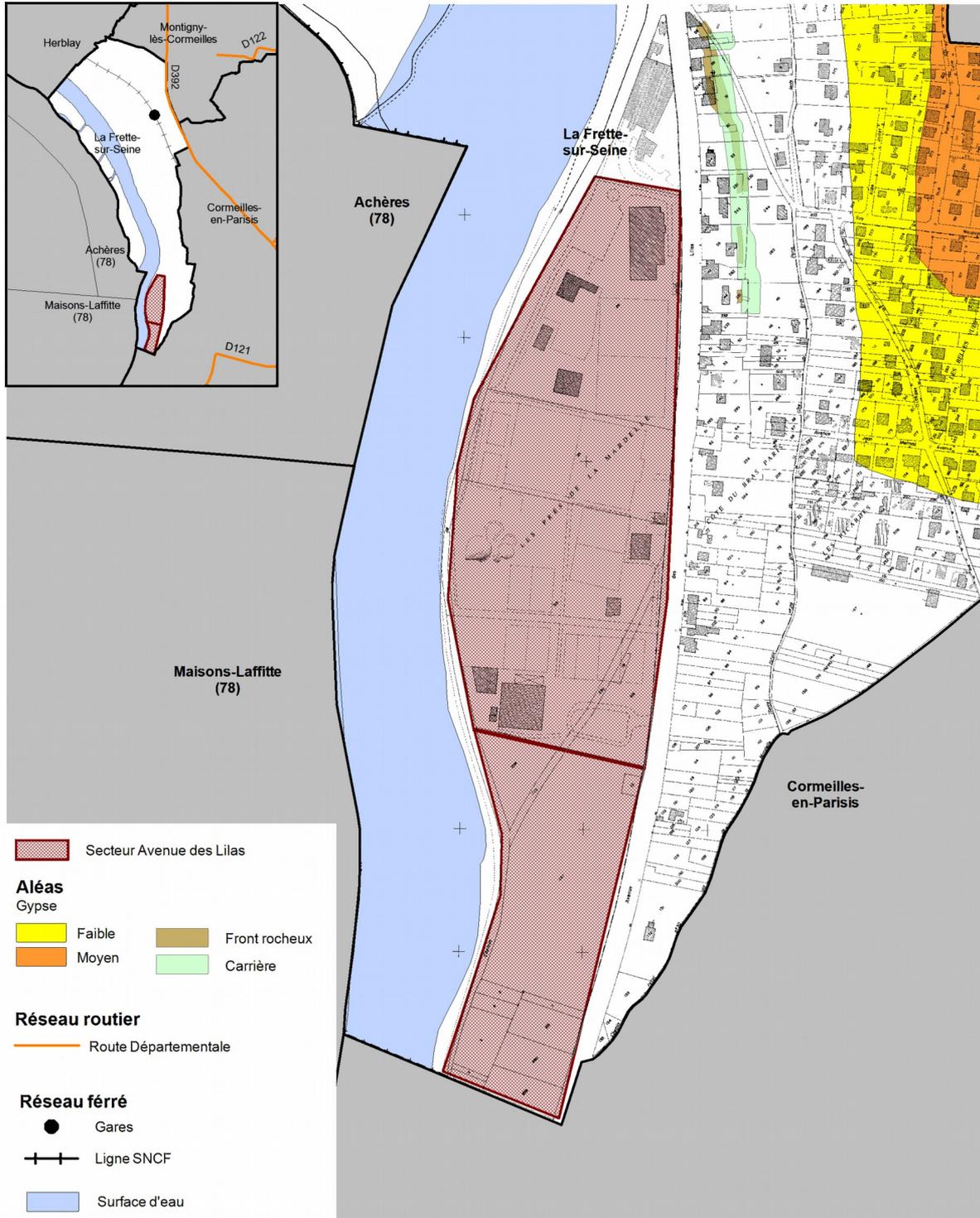
- Secteur Avenue des Lilas

Ce secteur est situé sur les berges de la Seine, au pied du coteau. L'ensemble du secteur est couvert par le PPRI, en zone orange et verte. C'est une zone équipée (réseau d'eau et d'énergie) et desservie par la circulation automobile. C'est actuellement une friche en voie de boisement avec implantation de quelques bâtiments (dépôt de pneu) au sud du secteur. (Voir carte ci-après)

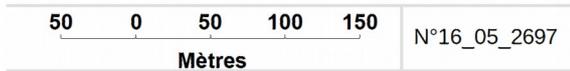
L'OAP prévoit la construction de logements sous forme d'une opération dense d'environ 150 logements dont au minimum, 50 logements sociaux, répartis dans des plots séquencés pour conserver des vues traversantes vers la Seine depuis l'Avenue des Lilas. Le développement d'une liaison de bus entre Herblay et Sartrouville, permettant la desserte de cette zone ainsi que la création d'une voie de circulation douce entre les quais de Seine et l'Avenue des Lilas font partie des aménagements prévus dans ce secteur.

Ce projet est situé en dehors de tout aléa carrières, dissolution du gypse ou instabilité des fronts rocheux. Le PPRN n'aura donc aucun impact sur ce projet. Cependant, ce projet est situé en zone inondable. Sa réalisation sera soumise à l'observation des prescriptions du PPRI de la Seine.

Plan de situation des projets à venir : secteur Avenue des Lilas



Sources : ©IGN-BDPARCELLAIRE@2012 ; DDT95
 Auteur : DDT95 - BVAT/PG
 Date : 18 mai 2016



V.2 *Sur l'aménagement des territoires et l'environnement*

Le PLU prend déjà en compte dans l'aménagement de son territoire, les risques de mouvements de terrain liés aux carrières et à la dissolution du gypse. Cette prise en compte dans le PLU a été faite au regard des connaissances disponibles sur ces aléas au moment de l'approbation du PLU en Décembre 2012.

Toutefois le risque lié à l'instabilité des fronts rocheux n'a pas été pris en compte dans le PLU.

Le projet communal est traduit, dans le PADD, et organisé autour de 5 axes :

- Axe 1 : Renforcer les poles urbains existants
- Axe 2 : Développer l'urbanisation en diversifiant l'habitat et créer de la mixité sociale
- Axe 3 : préserver le cadre de vie et les paysages urbains et naturels
- Axe 4 : améliorer les déplacements pour un meilleur fonctionnement urbain entre vallée, coteau et plateau
- Axe 5 gérer les risques naturels et technologiques pour l'environnement.

Le PPRN a prescrire intégrera complètement l'axe 5 prévu dans le PADD. Ce PPRN pourra avoir des conséquences en matière d'aménagement du territoire. Les biens situés dans la (ou les) zone(s) les plus exposées aux risques les plus élevés seront soumis à prescription notamment pour les biens existants.

Dans les zones plus faiblement exposées aux risques de mouvement de terrain, l'urbanisation sera autorisée mais sous conditions que des mesures de prévention et de protection de la population soient prises.

Le PPRN pourrait concourir à préserver la vocation naturelle des zones non urbanisées notamment les espaces et sites naturels classés/ inscrits ainsi que les espaces verts situés de l'autre coté de la Seine et appartenant à la commune de La Frette-sur-seine.

Le PPRN, par ses prescriptions en matière d'urbanisme, visera à réduire les impacts négatifs des risques de mouvements de terrain liés à la présence de carrière, de zone de dissolution du gypse et à l'instabilité des fronts rocheux, sur la population, les biens et l'environnement.

Sur l'ensemble du périmètre exposé, le territoire communal, le PPRN permettra de réduire la vulnérabilité du territoire impacté du fait de la prescription ou de la recommandation de mesures sur les bâtiments, ouvrages existants et les terrains construits

V.3 *Sur les communes limitrophes*

La commune de Corneilles-en-Parisis (95) est dotée d'un PLU approuvé le 7 janvier 2013. Son PLU a subi une modification allégée en date du 24 juin 2015 et mis à jour le 3 juillet 2015 suite à l'approbation du PPRN mouvement de terrain le 30 janvier 2015.

La commune est concernée par :

- un risque inondation qui a fait l'objet d'un PPR de la seine approuvé le 3 novembre 1999
- des risques de mouvement de terrain lié à la présence d'anciennes carrières souterraines et à la dissolution du gypse. Ces risques ont fait l'objet d'un PPR mouvement de terrain qui a été prescrit le 18 Avril 2014 et approuvé le 30 janvier 2015.

La commune de Montigny-les-corneilles (95) est dotée d'un PLU approuvé le 3 février 2011, qui a été mis à jour suite à l'approbation du PPRN mouvement de terrain le 26 novembre 2015. La commune est concernée par des risques de mouvement de terrain lié à la présence d'anciennes carrières souterraines et à la dissolution du gypse. Ces risques ont fait l'objet d'un PPR mouvement de terrain qui a été prescrit le 23 avril 2014 et approuvé le 10 juillet 2015

La commune de Herblay (95) est dotée d'un PLU approuvé le 22 juin 2006. ce PLU a subi plusieurs modification et modification simplifiée entre 2008 et 2015. La dernière modification date du 14 avril 2015. La dernière mise à jour du PLU date du 16 novembre 2015. La commune est concernée par des risques de mouvement de terrain lié à la présence d'anciennes carrières souterraines et à la dissolution du gypse. Ces risques n'ont pour l'instant pas fait l'objet d'un PPR mouvement de terrain approuvé. Le PPRNMT d'Herblay (carrières et gypse) a été prescrit le 18 février 2016.

La commune d'Achères (78) dispose d'un PLU approuvé le 27 Juin 2007. Ce PLU a subit une modification simplifiée en date du 20 mai 2015. Actuellement, une nouvelle modification simplifiée est en cours : celle-ci a été prescrite le 17 décembre 2015. La commune d'Achères (78) n'est concernée par aucune des risques « mouvement de terrain ». La commune est cependant concernée par le risque 'inondation via le PPRI de la Seine et de l'Oise, approuvé le 30 juin 2007.

La commune de Maisons-Laffitte (78) dispose d'un POS approuvé le 20 janvier 2000 dont la dernière modification simplifiée a été approuvé le 10 décembre 2012. Le PLU de cette commune est en cours d'élaboration : la révision du POS en PLU a été prescrite le 18 novembre 2013. La commune est concernée par le risque « mouvement de terrain » lié à la présence d'anciennes carrières. Ces périmètres de danger ont été délimités par l'arrêté préfectoral du 5 août 1986 pris eu titre de l'article R-111-3 du code de l'urbanisme. Cet arrêté vaut PPRN. La commune est également concernée par le risque inondation. Le PPRI de la Seine et de l'Oise approuvé le 30 Juin 2007

Liste des annexes

	<i>n° de carte</i>
Annexe 1 : Aléa Carrière	16_05_2679
Annexe 2 : Aléa dissolution du gypse	16_05_2680
Annexe 3 : Aléa instabilité des fronts rocheux	16_05_2681
Annexe 4 : zonage réglementaire PPR inondation	16_05_2682
annexe 5 : Zonage de PLU	16_05_2683
annexe 6 : Zonage des espaces verts	16_05_2684
annexe 7 : Superposition des aléas carrières et des zonages du PLU	16_05_2685
annexe 8 : Superposition des aléas dissolution du gypse et des zonages du PLU	16_05_2686
annexe 9 : Superposition des aléas front rocheux et des zonages du PLU	16_05_2687
annexe 10 : Superposition des aléas inondation et des zonages du PLU	16_05_2688
annexe 11 : Superposition des aléas carrières et des espaces verts	16_05_2689
annexe 12 : Superposition des aléas dissolution du gypse et des espaces verts	16_05_2690
annexe 13 : Superposition des aléas front rocheux et des espaces verts	16_05_2691
annexe 14 : Superposition des aléas inondation et des espaces verts	16_05_2692
annexe 15 : Superposition des aléas inondation et carrières	16_05_2693
annexe 16 : Superposition des aléas inondation et de dissolution du gypse	16_05_2694
annexe 17 : Superposition des aléas inondation et front rocheux	16_05_2695

Herblay

Montigny-lès-Cormeilles

Saint-Germain-en-Laye
(78)

Achères (78)

Cormeilles-en-Parisis

La Frette-sur-Seine

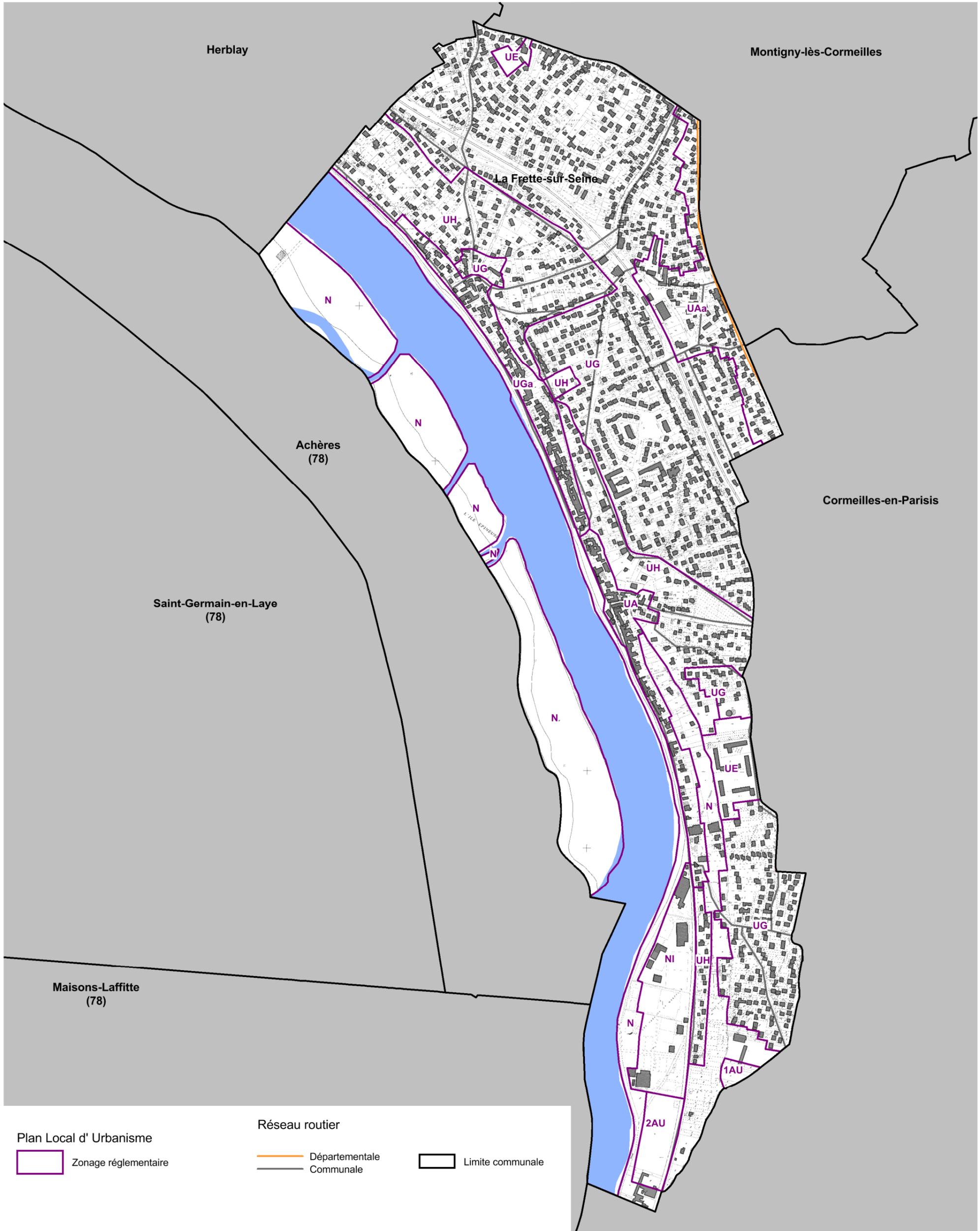
Maisons-Laffitte (78)

- ZONE_BLEUE
 - ZONE_ORANGE
 - ZONE_VERT
- Réseau routier
- Communale
 - Départementale

Source : IGN, BRGM, SANDRE 2012, IGN, SANDRE 2015, DDT95
 Auteur : DDT95 - WATLIP
 Date : 17/04/2016

Département du Val d'Oise - Commune de La Frette-sur-seine
 Plan de prévention des risques naturels
 Saisine de l'autorité environnementale
 Carrière, dissolution du gypse et instabilité des fronts rocheux
 annexe 4 : Zonage réglementaire inondation





Plan Local d'Urbanisme

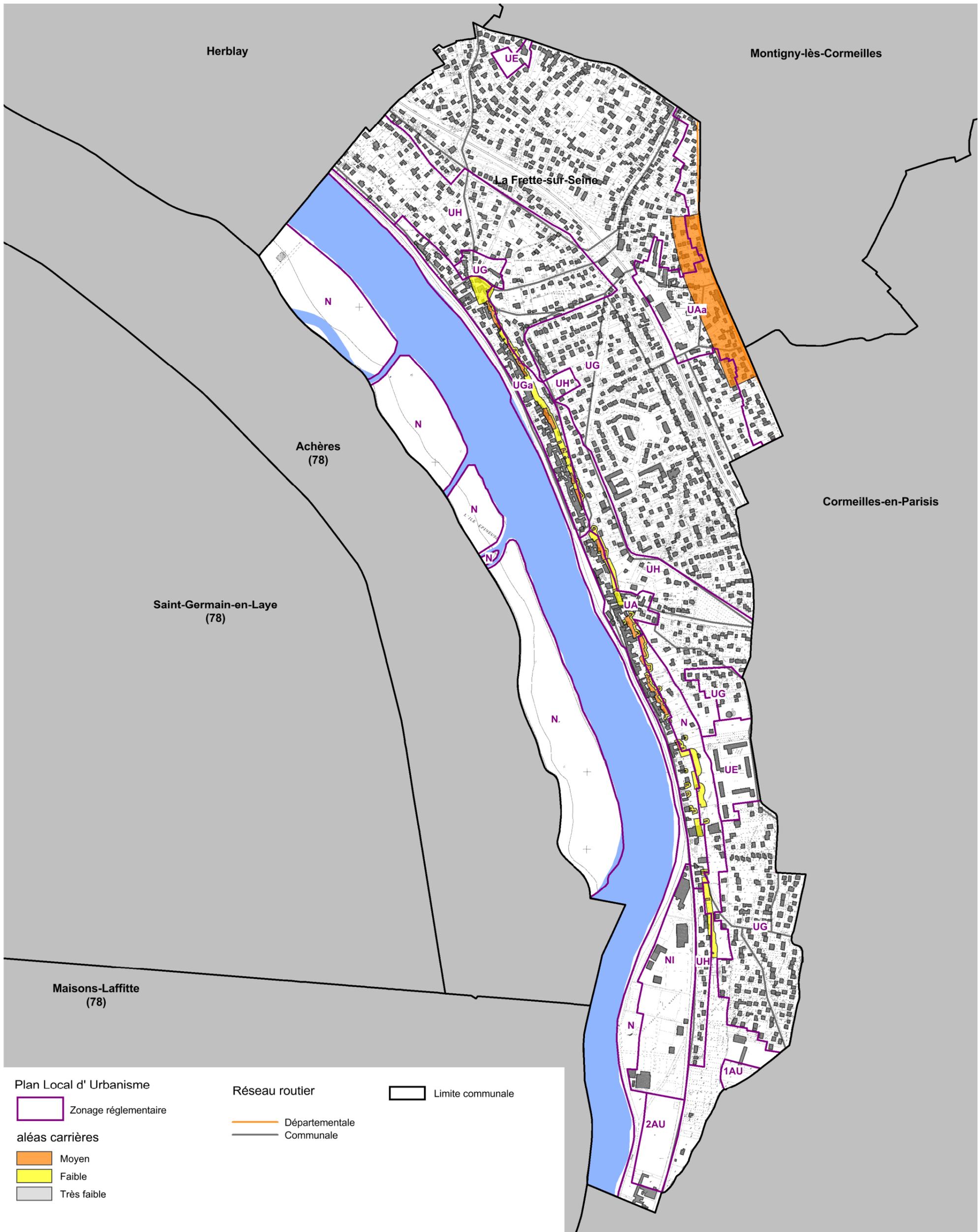
Zonage réglementaire

Réseau routier

Départementale
Communale

Limite communale





Plan Local d'Urbanisme

Zonage réglementaire

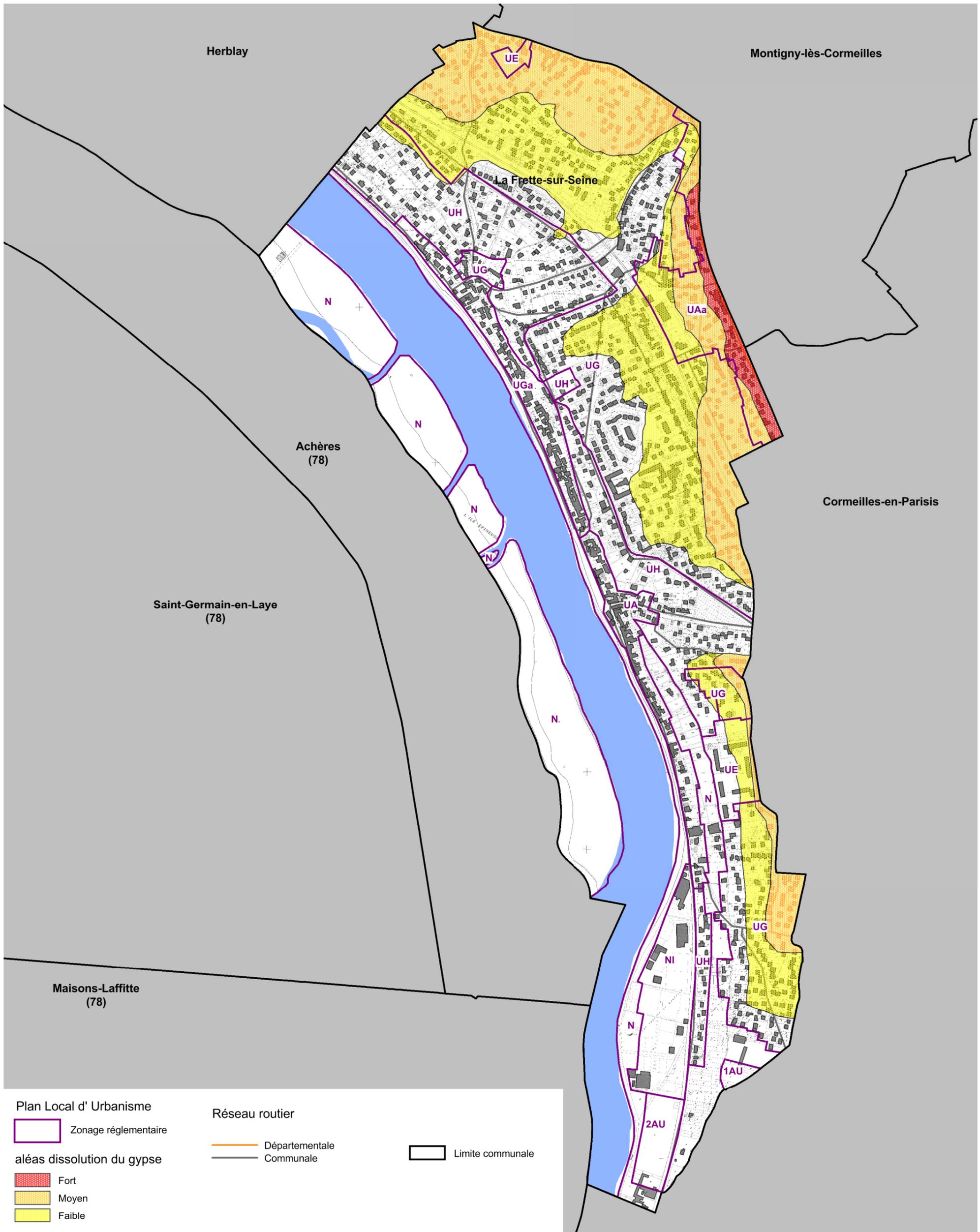
aléas carrières

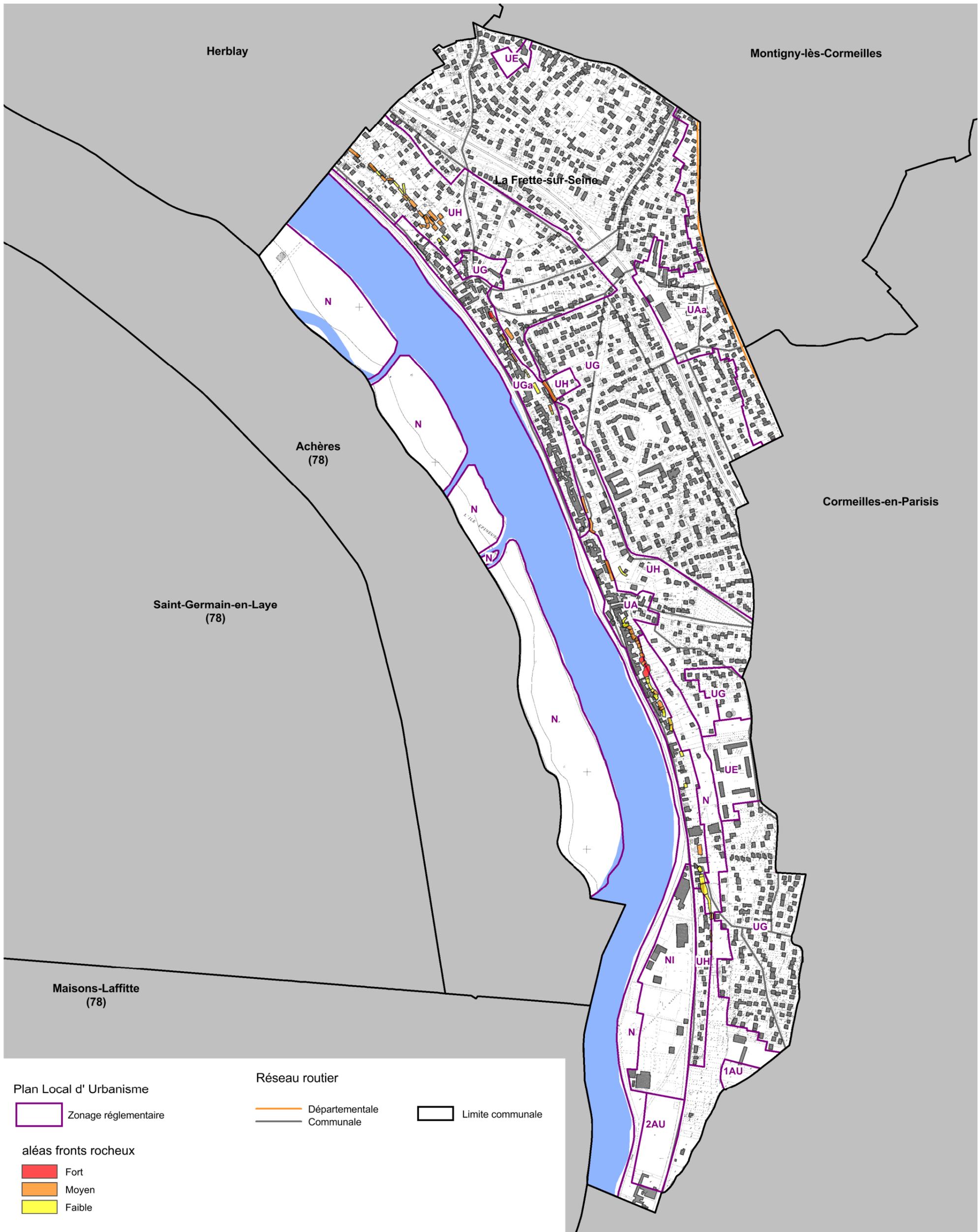
Moyen
 Faible
 Très faible

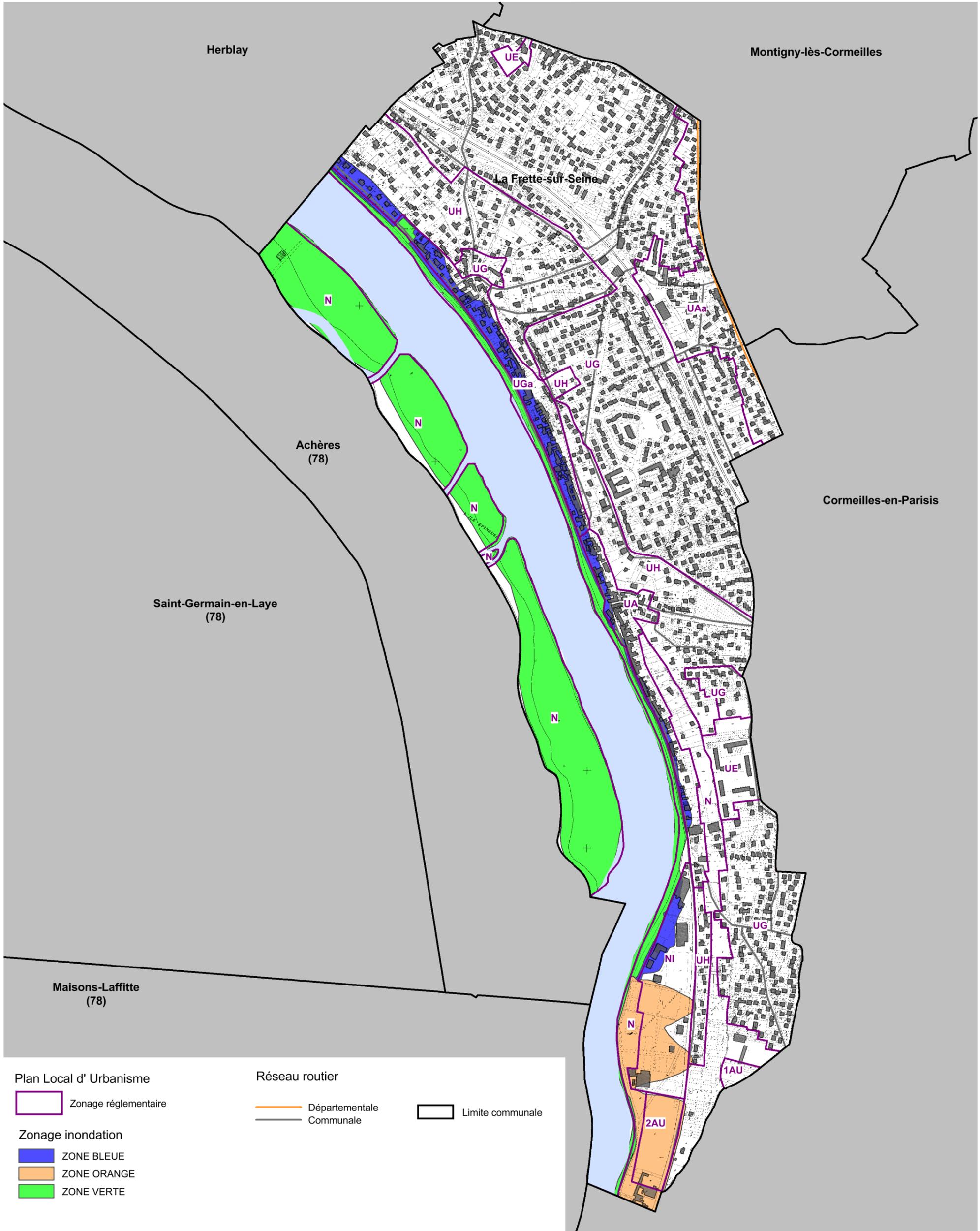
Réseau routier

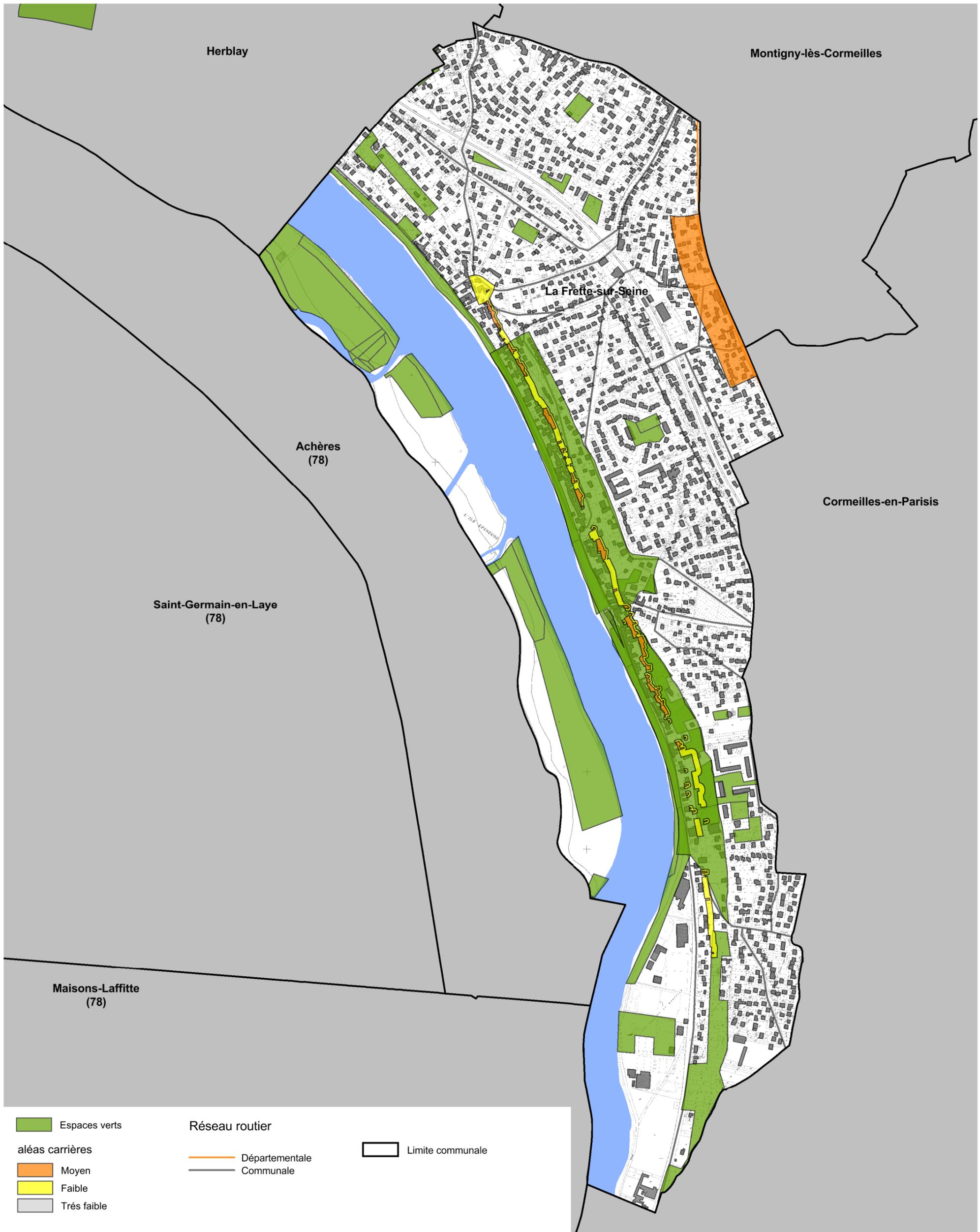
Départementale
 Communale

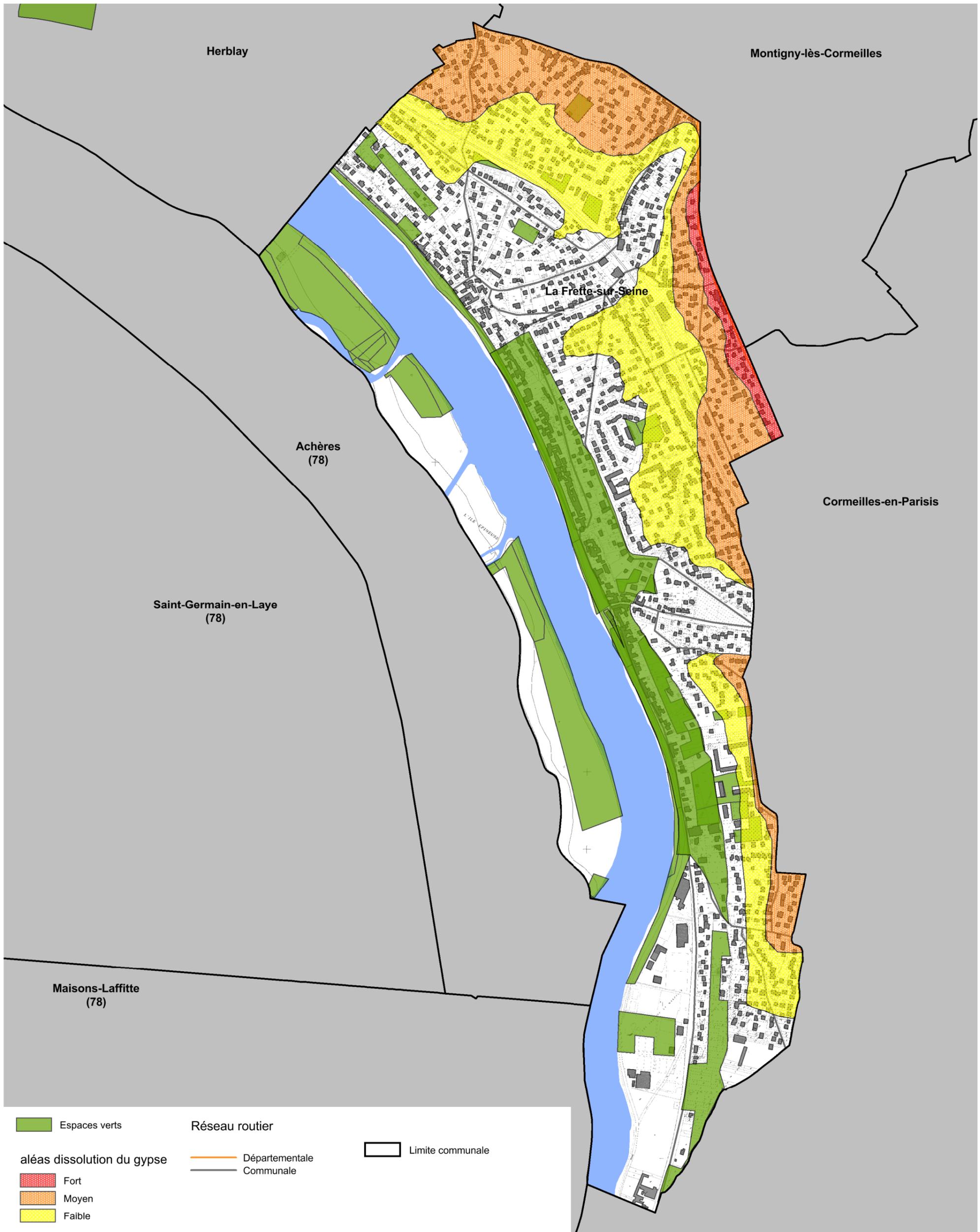
Limite communale



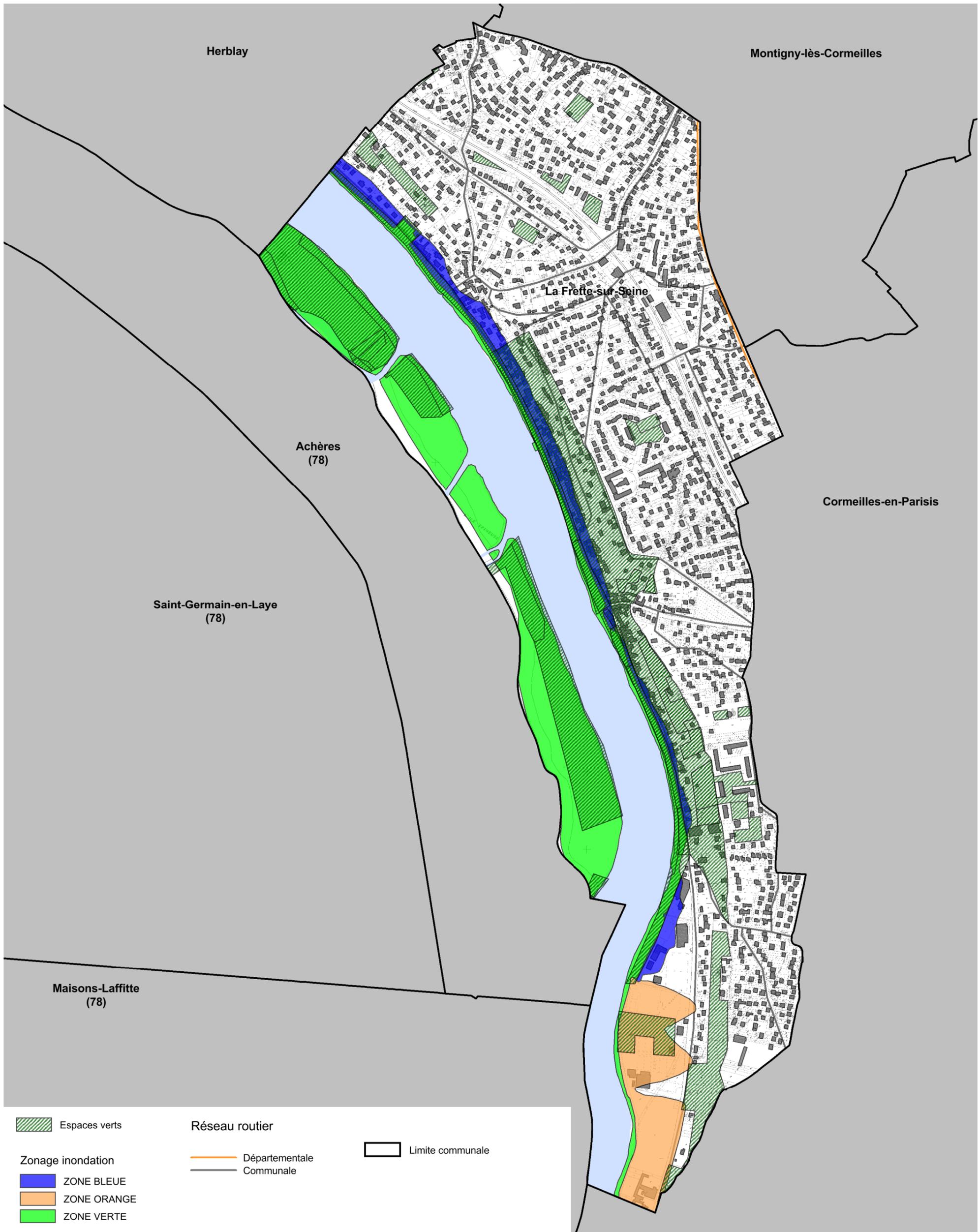


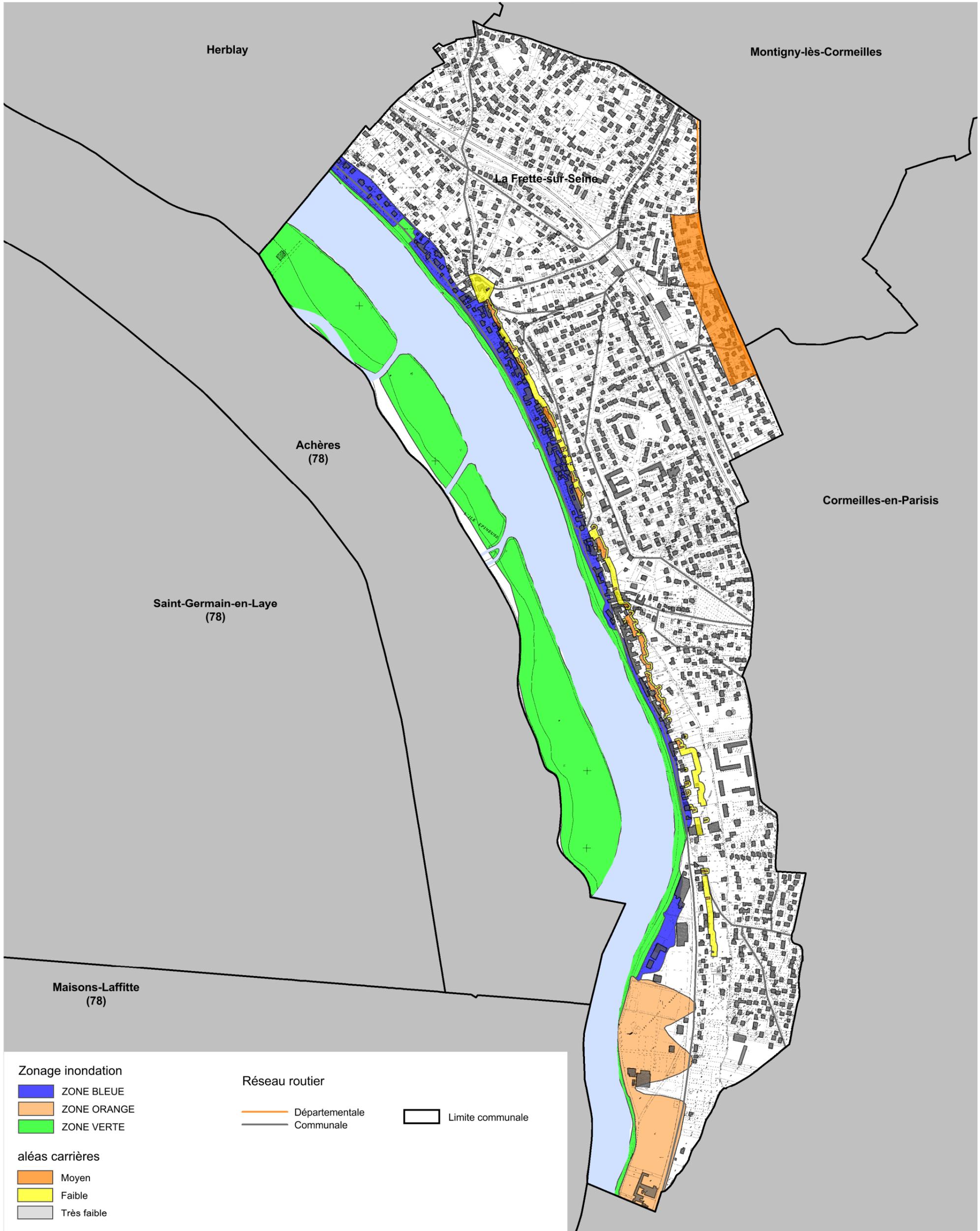


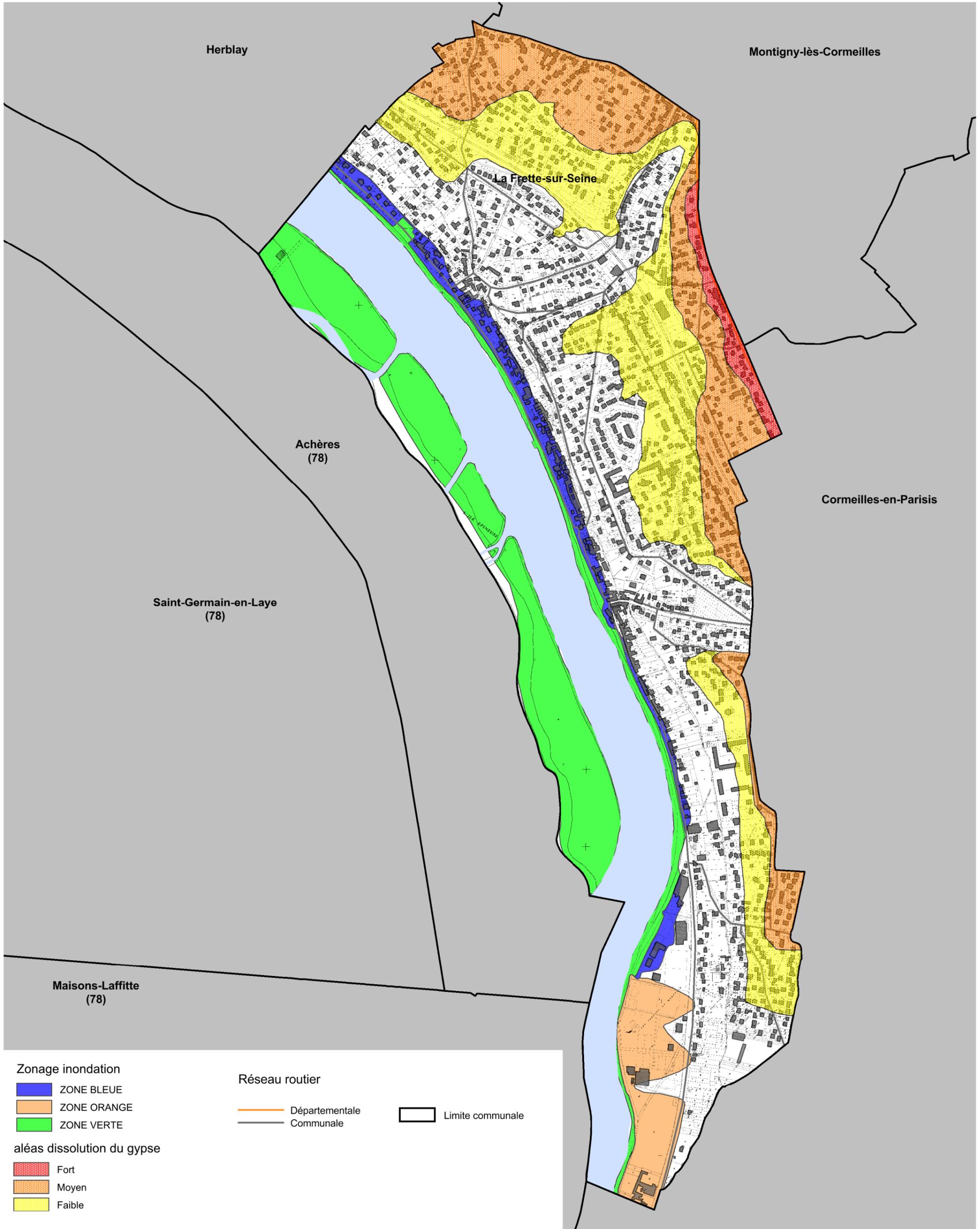












Zonage inondation

- █ ZONE BLEUE
- █ ZONE ORANGE
- █ ZONE VERTE

Réseau routier

- Départementale
- Communale
- Limite communale

aléas dissolution du gypse

- Fort
- Moyen
- Faible

